

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail- Patrie

**SOCIETE DE PRESSE ET D'EDITIONS
DU CAMEROUN (SOPECAM)**

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

**CAMEROON NEWS AND
PUBLISHING CORPORATION**

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE LA SOPECAM

MAITRE D'OUVRAGE : DIRECTEUR GENERAL DE LA SOPECAM

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE N°/AONO/SPE/CIPM/2025 DU
POUR LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE
POUR LA COUVERTURE DU PARC AUTOMOBILE
DE LA SOCIETE DE PRESSE ET D'EDITIONS
DU CAMEROUN (SOPECAM)**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

FINANCEMENT : BUDGET D'EXPLOITATION DE LA SOPECAM

IMPUTATION : 625-A (ASSURANCES VÉHICULES)

EXERCICE 2025 ET SUIVANTS

SOMMAIRE

PIÈCE N°01 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO).....	5
PIÈCE N°02 : RÈGLEMENT GÉNÉRAL D'APPELS D'OFFRES (RGAO)	16
1. INTRODUCTION.....	18
2. ECLAIRCISSEMENTS, MODIFICATIONS APPORTÉS AU DAO ET RECOURS.....	19
3. ETABLISSEMENT DES PROPOSITIONS	20
<i>Proposition technique</i>	20
<i>Proposition financière</i>	21
4. SOUMISSION, RÉCEPTION ET OUVERTURE DES PROPOSITIONS.....	22
5. ÉVALUATION DES PROPOSITIONS	23
<i>Généralités</i>	23
<i>Evaluation des Propositions techniques</i>	23
<i>Ouverture et évaluation des propositions financières et recours</i>	23
6. NÉGOCIATIONS	24
7. ATTRIBUTION DU CONTRAT.....	25
8. PUBLICATION DES RÉSULTATS D'ATTRIBUTION ET RECOURS	25
9. CONFIDENTIALITÉ	25
10. SIGNATURE DU MARCHÉ.....	26
11. CAUTIONNEMENT DÉFINITIF.....	26
PIÈCE N°03 : RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO).....	27
1- DONNÉES PARTICULIÈRES.....	29
2- PRÉSENTATION ET REMISE DES OFFRES	30
3- OUVERTURE DES PLIS	32
4- CRITERES D'EVALUATION	33
5- MÉTHODE DE SÉLECTION DE L'ASSUREUR.....	34
PIÈCE N°04 : PROPOSITION TECHNIQUE - TABLEAUX TYPES.....	35
4A. LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE	37
4B. RÉFÉRENCES DU CANDIDAT	38
4C. OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS DU CANDIDAT SUR LES TERMES DE RÉFÉRENCE ET SUR LES DONNÉES, SERVICES ET INSTALLATIONS DEVANT ÊTRE FOURNIS PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE	39
4D. DESCRIPTIF DE LA MÉTHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSÉS POUR ACCOMPLIR LA MISSION	40
4E. COMPOSITION DE L'ÉQUIPE ET RESPONSABILITÉS DE SES MEMBRES.....	41
4F. MODÈLE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPÉCIALISÉ PROPOSÉ	42
PIÈCE N°05 : PROPOSITION FINANCIÈRE – TABLEAUX TYPES	44
5A. LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION FINANCIÈRE	46
5B. CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES	47
5C. CADRE DU DÉTAIL ESTIMATIF.....	51
5D. CADRE DU SOUS-DÉTAIL DES PRIX	55
PIÈCE N°06 : TERMES DE RÉFÉRENCE (TDR)	59
I. CONTEXTE	61
1.1. <i>Statut</i>	61
1.2. <i>Capital social</i>	61
1.3. <i>Principales missions</i>	61
1.4. <i>Siège social</i>	61
1.5. <i>Agences</i>	61
II. PROBLEMATIQUE	62
III. OBJECTIF DES PRESTATIONS.....	62
IV. CONSISTANCE DES PRESTATIONS	62
V. PARTICIPATION.....	62
VI. FINANCEMENT	63

VII. CONDITIONS DE GARANTIES .	63
7.1. <i>Responsabilité civile/Recours des Tiers Incendies (RC/RTI)</i>	63
7.2. <i>Dommages tous accidents (DOMMAGES)</i>	63
7.3. <i>Avance sur Recours (AVR)</i>	63
7.4. <i>Incendie-Explosion-Risques électriques (INC)</i>	63
7.5. <i>Défense-recours (DR)</i>	64
7.6. <i>Assistance à la réparation (AR)</i>	64
7.7. <i>Vol simple, vol partiel (VOL/VOL PARTIEL)</i>	64
7.8. <i>Vol par braquage (BRAUQUAGE)</i>	64
7.9. <i>Bris des glaces et blocs feux (BDG)</i>	64
7.10. <i>Individuelle Personnes transportées (IPT)</i>	64
VIII. GARANTIES A SOUSCRIRE	65
IX. FRANCHISES	66
X. PLAFONDS DES GARANTIES	66
XI. REGLEMENT DE SINISTRE	67
11.1. <i>Les pièces à fournir en cas de sinistres</i>	67
11.2. <i>Délais de délivrance des bons de prise en charge des véhicules assurés en Dommages</i>	67
11.3. <i>Délai de traitement des sinistres des véhicules couverts en Assistance à la Réparation</i>	67
11.4. <i>Délai de règlement des sinistres afférents aux véhicules en recours</i>	67
11.5. <i>Délai d'expertise</i>	67
XII. DUREE D'EXECUTION DE LA PRESTATION	67
12.1. <i>Tranche ferme et conditionnelle</i>	67
12.2. <i>Programme d'action et rapports d'activités</i>	68
XIII. SUIVI ET ÉVALUATION DES PRESTATIONS	68
XIV. FLOTTE AUTOMOBILE SOPECAM-2021.....	70
PIÈCE N°07 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)	72
TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP).....	74
CHAPITRE I : GÉNÉRALITÉS.....	74
ARTICLE 1 ^{ER} : OBJET ET CONSISTANCE DU MARCHÉ.....	74
ARTICLE 2 : PROCÉDURE DE PASSATION DU MARCHÉ.....	74
ARTICLE 3 : DÉFINITIONS ET ATTRIBUTIONS.....	74
ARTICLE 4 : NANTISSEMENT.....	75
ARTICLE 5 : LANGUE, LOIS ET RÈGLEMENTS APPLICABLES	75
ARTICLE 6 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ.....	75
ARTICLE 7 : TEXTES GÉNÉRAUX APPLICABLES	75
ARTICLE 8 : COMMUNICATION	76
ARTICLE 9 : ORDRES DE SERVICE	76
ARTICLE 10 : MARCHÉS À TRANCHES CONDITIONNELLES	77
ARTICLE 11 : MATÉRIEL ET PERSONNEL DU COCONTRACTANT	77
CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIÈRES	77
ARTICLE 12 : CAUTIONNEMENT DÉFINITIF.....	77
ARTICLE 13 : MONTANT DU MARCHÉ	77
ARTICLE 14 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT	78
ARTICLE 15 : INCORPORATION ET RETRAIT DE VÉHICULES	78
ARTICLE 16 : RÈGLEMENT DES PRESTATIONS	78
ARTICLE 17 : PÉNALITÉS.....	79
ARTICLE 18 : RÉGIME FISCAL ET DOUANIER	79
ARTICLE 19 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DU MARCHÉ	79
CHAPITRE III : EXÉCUTION DES PRESTATIONS	79
ARTICLE 20 : DÉLAIS D'EXÉCUTION DU MARCHÉ.....	79
ARTICLE 21 : OBLIGATIONS DU MAÎTRE D'OUVRAGE	79
ARTICLE 22 : OBLIGATIONS DU COCONTRACTANT	80

ARTICLE 23 : SOUS-TRAITANCE.....	80
ARTICLE 24 : PROGRAMME D'ACTION.....	80
CHAPITRE IV : RECETTE TECHNIQUE DES PRESTATIONS.....	80
ARTICLE 25 : COMMISSION DE SUIVI ET RECETTE TECHNIQUE.....	80
CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES	82
ARTICLE 26 : CAS DE FORCE MAJEURE.....	82
ARTICLE 27 : RÉSILIATION DU MARCHÉ.....	82
ARTICLE 28 : DIFFÉRENDS ET LITIGES.....	82
ARTICLE 29 : ÉDITION ET DIFFUSION DU PRÉSENT MARCHÉ.....	82
ARTICLE 30 ET DERNIER : ENTRÉE EN VIGUEUR DU MARCHÉ.....	82
TITRE II : TERMES DE REFERENCES.....	82
TITRE III : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES	82
TITRE IV : CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX.....	82
TITRE V : CADRE DU DETAIL ESTIMATIF ET QUANTITATIF	82
PIÈCE N°08 : MODÈLE DE MARCHÉ.....	83
PIÈCE N°09 : MODÈLES DE PIÈCES À UTILISER PAR LE SOUMISSIONNAIRE	88
ANNEXE N°1 : DÉCLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER (À TIMBRER).....	90
ANNEXE N°2 : MODÈLE DE CAUTION DE SOUMISSION.....	91
ANNEXE N°3 : MODÈLE DE CAUTIONNEMENT DÉFINITIF	92
ANNEXE N°4 : JUSTIFICATIFS DES ÉTUDES PRÉALABLES	93
ANNEXE N°5 : GRILLE D'ÉVALUATION.....	94
PIÈCE N°10 : LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISÉS À ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS	98

PIÈCE N°01 :
AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N° /AONO/SPE/CIPM/2025 DU POUR LA SOUSCRIPTION D'UNE
POLICE D'ASSURANCE POUR LA COUVERTURE DU PARC AUTOMOBILE DE LA
SOCIETE DE PRESSE ET D'EDITIONS DU CAMEROUN (SOPECAM).**

1. Objet de l'Appel d'offres

Le Directeur Général de la Société de Presse et d'Editions du Cameroun (SOPECAM) lance un Appel d'Offres National ouvert en procédure d'urgence pour la souscription d'une police d'assurance pour la couverture du parc automobile de la SOPECAM auprès des compagnies d'assurance intéressées.

2. Consistance des prestations

Les prestations à exécuter sont réparties en un seul lot. Elles consistent à assurer au travers d'une police d'assurance, la flotte automobile de la SOPECAM contre les risques divers (vol, incendie, accident, etc.), ainsi que la responsabilité civile découlant de la manipulation et de la conduite des véhicules.

La flotte concernée est composée de quarante-quatre (44) véhicules répartis en trois groupes en fonction de leur âge.

- 1er groupe : âge \leq 5 ans (13 Véhicules)
- 2ème groupe : 5 ans $<$ âge \leq 10 ans (15 Véhicules)
- 3ème groupe : âge $>$ 10 ans (16 Véhicules)

L'ensemble des garanties à souscrire est constitué de :

- Responsabilité civile/Recours des Tiers Incendies (RC/RTI)
- Dommages tous accidents (DOMMAGES)
- Dommages tierce collision (DTC)
- Avance sur Recours (AVR)
- Incendie-Explosion-Risques électriques (INC)
- Défense-recours (DR)
- Assistance à la réparation (AR)
- Vol simple, vol partiel (VOL/VOL PARTIEL)
- Vol par braquage (BRAQUAGE)
- Bris des glaces et blocs feux (BDG)
- Individuelle Personnes transportées (IPT)

Les précisions sur les garanties à souscrire pour chaque groupe ainsi que l'état détaillé des véhicules sont fournis dans les Termes de Référence (pièce N°06).

3. Lieu et période d'exécution

Les prestations seront exécutées sur le territoire camerounais. La période de couverture est de vingt-quatre (24) mois répartie comme suit :

- Tranche ferme : douze (12) mois ;
- Tranche conditionnelle : douze (12) mois.

Ces délais sont à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage pour chaque tranche ou de celle précisée dans ledit ordre de service.

À la fin de la première tranche, le Maître d'Ouvrage procèdera à la réception des prestations et délivrera à l'entreprise, une attestation de bonne exécution en cas

d'évaluation jugée satisfaisante (plus de 70/100 points à l'issue de l'évaluation des performances). Cette attestation conditionnera le début de la tranche conditionnelle suivante après délivrance d'un ordre de service.

4. Coût Prévisionnel

Le cout prévisionnel de la prestation est de :

- Tranche ferme : vingt millions trois cent quarante-six mille huit cent quarante (20 346 840) francs CFA TTC ;
- Tranche conditionnelle : vingt millions trois cent quarante-six mille huit cent quarante (20 346 840) francs CFA TTC ;

Soit au total **quarante millions six cent quatre-vingt-treize mille six cent quatre-vingt (40 693 680) de francs CFA TTC**.

5. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offre est ouverte à égalité de conditions aux compagnies d'assurances de droit camerounais installées au Cameroun, remplissant les conditions prévues par la réglementation en vigueur dans les États membres de la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances (CIMA) et agréées par le Ministère en charge des Finances.

6. Financement

Les prestations objet du présent Appel d'Offres seront financées par le budget de la SOPECAM, Exercices 2025 et suivants, Rubrique 625, Ligne 625-A (Assurances véhicules).

7. Lieu d'exécution

Le lieu d'exécution est toute l'étendue du territoire camerounais.

8. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) peut être consulté aux heures ouvrables au Service des Marchés au siège de la Société de Presse et d'Editions du Cameroun, sis Boulevard de l'OUA, Boîte postale 1218 Yaoundé, Téléphone (237) 222-30-41-47, Fax : (237) 222-30-43-62.

9. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être obtenu au Service des Marchés de la Société de Presse et d'Editions du Cameroun à Yaoundé dès publication du présent avis, aux heures ouvrables, sur présentation du reçu de versement, au compte n° 335 98860001-94 ouvert à la Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC) en faveur du Compte d'Affectation Spéciale (CAS-ARMP), de la somme non remboursable de **cinquante-sept mille six cent quarante (57 640) francs CFA**. Une version électronique est disponible en ligne sur le site de l'ARMP à l'adresse : www.armp.cm.

10. Remise des offres

Les offres rédigées et paraphées en français ou en anglais en sept (07) exemplaires, dont un (1) original et six (6) copies respectivement marquées comme tel, devront être déposées au Service des Marchés de la Société de Presse et d'Editions du Cameroun au plus tard le à **12 heures**, dans trois (3) enveloppes internes et distinctes identifiant :

- **Enveloppe A : Pièces administratives ;**
- **Enveloppe B : Offre technique ;**
- **Enveloppe C : Offre financière.**

Ces trois (03) enveloppes seront placées à l'intérieur d'une grande enveloppe cachetée portant impérativement la seule et unique mention suivante :

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N°...../AONO/SPE/CIPM/2023 DU POUR LA SOUSCRPTION D'UNE

**POLICE D'ASSURANCE POUR LA COUVERTURE DU PARC AUTOMOBILE DE LA
SOCIETE DE PRESSE ET D'EDITIONS DU CAMEROUN (SOPECAM).**

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

11. Caution de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives une caution de soumission remboursable produite par un établissement financier de 1^{er} ordre, agréé par le Ministère en charge des finances du Cameroun (voir liste en pièce n°10), d'un montant de huit cent treize mille huit cent soixante-treize **(813 873) francs CFA, valable pendant trente (30) jours au-delà de la date limite de validité des offres.**

La caution de soumission des soumissionnaires non retenus sera libérée ou leur sera restituée au plus tard trente (30) jours après la publication des résultats de l'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage, à leur demande.

La caution de soumission du candidat déclaré adjudicataire du Marché sera libérée par dépôt du cautionnement définitif prévu à l'article 12 du **Cahier de Clauses Administratives Particulières** (pièce n°7).

NB : Sous peine de rejet, la caution devra être timbrée au tarif en vigueur, revêtue de la mention manuscrite de l'Etablissement financier émetteur et accompagnée du récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC).

12. Recevabilité des offres

Les pièces administratives requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative, selon le cas, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être en cours de validité, datée de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

13. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en deux temps :

- L'ouverture des plis contenant les pièces administratives et les propositions techniques sera effectuée **le à 13 heures**, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés, au siège de la SOPECAM dans la salle de conférence de sa Direction Générale, en présence des soumissionnaires qui le désirent ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance des offres.
- L'ouverture des offres financières se fera à une date déterminée par la Commission Interne de Passation des Marchés après l'évaluation technique et ne concerne que les soumissionnaires ayant un dossier administratif complet et conforme ainsi qu'une note technique égale ou supérieure au seuil requis qui est de 80%.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à ces séances d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix **dûment mandatée**.

14. Critères d'évaluation

14. 1 Critères éliminatoires

- Dossier administratif incomplet ou non conforme après expiration du délai de 48h prévu par la réglementation ;
- Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- Fausse (s) déclaration (s) ou pièce falsifiée (s) ;
- Absence de l'agrément du MINFI dans la branche concernée ;

- Absence de l'attestation d'adhésion au code CIMA certifiant que le soumissionnaire n'est soumis à aucune procédure de redressement, de sauvegarde ou de surveillance particulière ;
- Absence des états C1, C4, C10b (Tableau D) et C11 des années 2022, 2023, 2024 dûment certifiés par les services compétents du Ministère en charges des Finances ;
- Marge de solvabilité et engagement réglementé déficitaire pour l'une des années 2022, 2023, 2024 ;
- Présence d'information financière dans l'offre administrative ou technique ;
- Absence des TDR et CCAP paraphés à chaque page, signés, datés et cachetés à la dernière page, signature portant la mention manuscrite « lu et approuvé » avec tampon, nom et qualité du signataire ;
- Non-respect du tarif automobile obligatoire (cas de Responsabilité Civile) ;
- Note technique inférieure à quatre-vingt (80) points sur cent (100).

14.2. Critères essentiels

Les offres techniques seront évaluées sur cent (100) points selon les critères suivants :

Critères	Note
Présentation générale de l'offre	03
Références générales du soumissionnaire, ancienneté	06
Références spécifiques du soumissionnaire dans la branche considérée au cours des trois (03) dernières années (attestations de bonne exécution des prestations des contrats avec des flottes de plus de 25 véhicules, chacun souscrits au cours des trois derniers exercices [2022, 2023, 2024] par des clients différents).	17
Description détaillée des garanties offertes	10
Modalités de mise en jeu de la garantie	13
Couverture des engagements réglementés	15
Couverture de la marge de solvabilité	20
Cadence de règlement des sinistres dans la branche considérée au cours des cinq (05) dernières années (2020, 2021, 2022, 2023, 2024) ou pour la durée de l'existence pour les entreprises de moins de 5 ans d'existence	10
Traités de réassurance en cours de validité dans la branche considérée	6
TOTAL	100

15. Méthode de sélection de l'Assureur

Le score technique minimum requis est de 80/100. Et seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint ou dépassé ce seuil seront ouvertes.

Les propositions seront classées en fonction de leurs scores technique (S_t) et financier (S_f) combinés après introduction de pondérations (T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière), comme suit :

$$S = S_t \times T + S_f \times P \text{ avec } S_f = \frac{M_n}{M} \times 100, \text{ où :}$$

- S = Score définitif
- M_n = montant de l'offre complète, conforme et moins disante ;
- M = montant de l'offre considérée ;

- T = poids technique = 80% ;
- P = poids financier = 20%.

Le Maître d’Ouvrage attribuera le Marché au soumissionnaire dont l’offre aura été évaluée la mieux disante et jugée conforme au Dossier d’Appel d’Offres ; c'est-à-dire, celui ayant obtenu le score définitif le plus élevé.

16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

17. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Service des Marchés de la SOPECAM à Yaoundé, sis Boulevard de l’OUA, Boîte postale 1218, Tél (237) 222-30-41-47 ; (237) 222-30-31-09 ; Fax (237) 222-30-43-62, République du Cameroun.

Yaoundé, le

Le Directeur Général de la SOPECAM

Ampliations :

- MINMAP
- ARMP
- CIPM
- Chrono / Archives

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N°/AONO/SPE/CIPM/2025 OF
..... IN EMERGENCY PROCEDURE FOR THE SUBSCRIPTION OF AN
INSURANCE POLICY FOR THE COVERAGE OF THE CAMEROON NEWS AND
PUBLISHING CORPORATION (SOPECAM) VEHICLE FLEET.**

1. Subject of the Invitation

The Director General of the Cameroon News and Publishing Corporation (SOPECAM) launches an Open National Call for Tenders in emergency procedure for the subscription of an insurance policy for the coverage of the SOPECAM vehicle fleet with interested insurance companies.

2. Scope of services

The services to be performed are divided into a single lot. They consist in insuring, through an insurance policy, the SOPECAM vehicle fleet against various risks (theft, fire, accident, etc.), as well as civil liability arising from the handling and driving of vehicles.

The fleet concerned is made up of forty-four (44) vehicles divided into three groups according to their age.

- 1st group: age \leq 5 years (13 Vehicles)
- 2nd group: 5 years old $<$ age \leq 10 years old (15 Vehicles)
- 3rd group: age $>$ 10 years old (16 Vehicles)

All the guarantees to be taken out consist of:

- Civil liability / Third party fire remedies (RC / RTI)
- Damage all accidents (DAMAGES)
- Third Party Collision Damage (DTC)
- Advance on Recourse (AVR)
- Fire-Explosion-Electrical Risks (INC)
- Defence-recourse (DR)
- Repair assistance (AR)
- Simple theft, partial theft (FLIGHT / PARTIAL FLIGHT)
- Theft by steering (STEERING)
- Glass breakage and fire blocks (BDG)
- Individual People transported (IPT)

The details of the guarantees to be taken out for each group as well as the detailed status of the vehicles are provided in the Terms of Reference (Exhibit No. 06).

3. Implementation Timeframe

The services will be performed in Cameroon. The duration of execution is twenty-four (24) months distributed as follows:

- Firm phase: twelve (12) months;
- Conditional phase: twelve (12) months.

These deadlines are from the date of notification of the start-up service order for each tranche or from that specified in said service order.

At the end of the first phase, the project owner will proceed with the receipt of the services and will issue to the company a certificate of good performance in the event of an assessment

deemed satisfactory (more than 70/100 points after service performance evaluation). This certificate will condition the beginning of the next conditional phase after issuance of a service order.

4. Estimated Costs

The estimated cost of the service is:

- Firm phase: twenty millions and three hundred forty-six thousand eight hundred forty (20,346,840) CFA francs including tax;
- Conditional phase: twenty millions and three hundred forty-six thousand eight hundred forty (20,346,840) CFA francs including tax;

That is a total of **forty millions and six hundred ninety-three thousand six hundred eighty (40,693,680) CFA francs** including tax.

5. Participation and origin

Participation in this Invitation to tender is open on equal terms to insurance companies under Cameroonian law, established in Cameroon, fulfilling the conditions laid down by the regulations in force in Member States of the Inter-African Conference on Insurance Markets (CIMA) and approved by the Ministry in charge of Finance.

6. Financing

The services covered by this Invitation to tender will be financed from the budget of the SOPECAM, year 2025 and following, Section 625, Row 625-A (vehicles insurance).

7. Place of execution

Cameroon (all over the national territory)

8. Consultation of Tender Documents

The Tender Documents may be consulted during working hours at the Contract Service at the head office of the Cameroon News and Publishing Corporation in Yaoundé, located at the OAU Avenue, Post Box 1218, Telephone (237) 222 30 41 47, Fax: (237) 222 30 43 62.

9. Acquisition of the Tender Documents

The Tender Documents can be obtained at the Contracts Department of the Cameroon News and Publishing Corporation, located at the OAU Boulevard, upon publication of this notice, during working hours, upon submission of a receipt of payment to the account n° 335 98860001-94 opened at the International Bank of Cameroon for Savings and Credit (BICEC) in favor of "Special Allocation Account (SAC – ARMP), of the non-refundable sum of **fifty-seven thousand six hundred and forty (57,640) CFA francs**. An electronic version is available online on the ARMP website at: www.armp.cm.

10. Submission of bids

Each bid drafted and signed in English or French, must be submitted in seven (07) copies including one (01) original and six (06) copies marked as such, at the premises of the Contracting Authority, SOPECAM Mail Office, located at the head office in Yaoundé, **latest at 12 p.m.**, in three (03) distinct envelops labelled as follows:

- **Envelope A: Administrative documents;**
- **Envelope B: Technical Tender;**
- **Envelope C: Financial Tender.**

These three (03) envelops shall be put inside a large stamped envelope with the single mention:

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N°/AONO/SPE/CIPM/2025 OF
..... IN EMERGENCY PROCEDURE FOR THE SUBSCRIPTION OF AN
INSURANCE POLICY FOR THE COVERAGE OF THE VEHICLE FLEET OF THE
CAMEROON NEWS AND PUBLISHING CORPORATION (SOPECAM).
“TO BE OPENED ONLY DURING THE TENDER REVIEW SESSION”.**

11. Tender Bond

Each tenderer must attach to his administrative documents a refundable bid bond produced by a first-rate financial institution, approved by the Ministry in charge of finance of Cameroon (see list in Exhibit 10), in the amount of **eight hundred thirteen thousand and eight hundred seventy-three (813,873) CFA francs**, valid for thirty (30) days beyond the expiry date of the offers.

The bid bond for unsuccessful bidders will be released or returned to them no later than thirty (30) days after the publication of the results of the Invitation to Tender by the Employer, at their request.

The bid bond of the candidate declared successful bidder will be released by deposit of the final bond provided for in Article 12 of the Special Administrative Clauses Book (Exhibit 7).

NB: Under penalty of rejection, the bond must be stamped at the current rate, bear the handwritten mention of the issuing financial institution and accompanied by the deposit receipt issued by the Deposits and Consignments Fund (CDEC).

12. Admissibility of tenders

The required administrative documents must be produced in originals or in certified true copies by the issuing department or an administrative authority, as the case may be, in accordance with the provisions of the Special Regulations of the Invitation to Tender. They must be valid, dated less than three (03) months or have been established after the date of signature of the tender notice.

13. Opening of bids

The opening of bids will be conducted in two (2) stages.

- The opening of the envelopes containing the administrative documents and the technical proposals will be carried out on **at 1 p.m.** local time by the Internal Tenders Board, at SOPECAM headquarters in the conference room of its General Management, in presence of bidders who so desire or of their **duly authorized representatives** who have perfect knowledge of the bids.
- The opening of financial bids will be on a date determined by the Internal Tenders Board after the technical evaluation and will only concern bidders with a complete and compliant administrative file and a technical score equal to or greater than the threshold required which is 80%.

Only bidders may attend these opening sessions or be represented by a **duly authorized** person of their choice.

14. EVALUATION CRITERIA

14.1. Eliminatory criteria

- Incomplete or non-compliant administrative file after expiry of 48 hours prescribed by the regulations;
- Lack of a quantified unit price in the Financial Offer;
- False statement (s) or falsified document (s);
- Absence of MINFI approval in the relevant branch;
- Absence of the CIMA certificate certifying that the tenderer is not subject to any special recovery, safeguard or monitoring procedure;
- Absence of the C1, C4, C10b (Table D) and C11 statements for the years 2022, 2023

- and 2024 duly certified by the relevant departments of the Ministry in charge of Finance;
- Solvency margin and regulatory commitment in deficit for any of 2022, 2023 and 2024;
 - Presence of financial information in the technical offer;
 - Absence of the TOR and CCAP initialled on each page, and signed (the signature bearing the handwritten words "read and approved"), dated and sealed on the last page, stamp and quality of the signatory;
 - Non-compliance with the mandatory car rate (case of Civil Liability);
 - Technical score less than eighty (80) points out of one hundred (100).

14.2. Essential criteria

The technical tenders will be evaluated on one hundred (100) points according to the following criteria:

Essential criteria	Point
General presentation of the tender	03
General references of the tenderer, seniority	06
Specific references of the tenderer in the relevant sector during the last three years (certificates of good execution of contracts with fleets of more than 25 vehicles each subscribed during the last three years [2022, 2023 and 2024] by different customers).	17
Detailed description of the guarantees offered	10
Terms of the guarantee	13
Coverage of regulated commitments	15
Coverage of the solvency margin	20
Rate of settlement of claims in the branch in question over the last five (05) years (2020, 2021, 2022, 2023 and 2024) or for the duration of their existence for companies with less than 5 years of existence	10
Reinsurance treaties currently valid in the branch considered	6
TOTAL	100

15. Insurer selection method

The minimum technical score required is 80/100. And only bids from bidders who meet or exceed this threshold will be open.

Proposals will be ranked according to their technical (S_t) and financial (S_f) scores combined after the introduction of weights (where T is the weight assigned to the Technical Proposal and P is the weight given to the Financial Proposal), as follows:

$$S = S_t \times T + S_f \times P \text{ with } S_f = \frac{M_n}{M} \times 100, \text{ where :}$$

- S = Final score
- M_n = amount of the bid complete, consistent and less expensive;
- M = amount of the bid considered;
- P = technical weight = 80%;
- P = financial weight = 20%.

The Contracting Authority will award the Contract to the tenderer whose bid has been evaluated as the highest bidder and found to comply with the Tender Documents; that is, the one with the highest final score.

16. Bid Validity Periods

Bidders shall remain engaged by their bid for ninety (90) days with effect from their submission deadline.

17. Additional information

Additional information can be obtained during working hours from the Contracts Service of SOPECAM in Yaoundé, located at the OAU Avenue, Post Box 1218, Telephone (237) 22 30 41 47, Fax: (237) 22 30 43 62, Republic of Cameroon.

Yaoundé, The

The General Manager of SOPECAM

Copy:

- *MINMAP*
- *ARMP*
- *Chairperson of TB*
- *Chrono - Archives.*

PIÈCE N°02 :
RÈGLEMENT GÉNÉRAL D'APPELS D'OFFRES (RGAO)

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION	18
2. ÉCLAIRCISSEMENTS, MODIFICATIONS APPORTÉS AU DAO ET RECOURS	19
3. ÉTABLISSEMENT DES PROPOSITIONS	20
<i>Proposition technique</i>	20
<i>Proposition financière</i>	21
4. SOUMISSION, RÉCEPTION ET OUVERTURE DES PROPOSITIONS.....	22
5. EVALUATION DES PROPOSITIONS.....	23
<i>Généralités</i>	23
<i>Evaluation des Propositions techniques</i>	23
<i>Ouverture et évaluation des propositions financières et recours.....</i>	23
6. NÉGOCIATIONS	24
7. ATTRIBUTION DU CONTRAT	25
8. PUBLICATION DES RÉSULTATS D'ATTRIBUTION ET RECOURS	25
9. CONFIDENTIALITÉ	25
10. SIGNATURE DU MARCHÉ	26
11. CAUTIONNEMENT DÉFINITIF.....	26

REGLEMENT GENERAL D'APPELS D'OFFRES (RGAO)

1. Introduction

1.1. Le Maître d’Ouvrage sélectionne un Prestataire parmi les candidats dont les noms figurent sur la Lettre d’invitation, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO).

1.2. Les Candidats sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.

1.3. La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Prestataire durant une phase donnée devra donner satisfaction au Maître d’Ouvrage avant que la phase suivante ne débute.

1.4. Les Candidats doivent s’informer des conditions locales et en tenir compte dans l’établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition, d’assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n’est pas obligatoire. Les représentants des Candidats doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les Candidats doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.

1.5. Le Maître d’Ouvrage fournit les informations spécifiées dans les Termes de Référence, aide le Prestataire à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit les données et rapports afférents aux projets pertinents.

1.6. Veuillez noter que :

i. Les coûts de l’établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au maître d’ouvrage, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables ; et que

ii. L’Autorité Contractante n’est nullement tenue d’accepter une quelconque des propositions qui auront été soumises.

1.7. L’Autorité Contractante exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu’ils respectent les règles d’éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l’exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l’Autorité Contractante :

a. Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

i. Est coupable de “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d’influencer l’action d’un agent public au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché ;

ii. Se livre à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’un marché ;

iii. “Pratiques collusives” désignent toute forme d’entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l’Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à

maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

v. Le « conflit d'intérêt » est toute situation dans laquelle l'intérêt financier ou personnel d'un agent ou d'une entité publique est de nature à compromettre la transparence dans la passation des marchés publics.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent public, coupable de corruption, s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives ou encore en situation de conflit d'intérêt lors de l'attribution de ce marché

1.8. Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l'exécution du contrat s'il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).

1.9. Les candidats ne doivent pas avoir déclarés exclus de toutes attributions de contrats pour corruption, manœuvres frauduleuses ou tout autre motif.

2. Eclaircissements, modifications apportés au DAO et recours

2.1. Les Candidats ont jusqu'à une date limite précisée dans le RPAO pour demander des éclaircissements sur l'un quelconque des documents du DAO. Toute demande d'éclaircissement doit être formulée par écrit, et expédiée par courrier, télécopie, ou courrier électronique à l'adresse de l'Autorité Contractante avec copie au Maître d'Ouvrage figurant sur le RPAO. L'Autorité Contractante donne sa réponse par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats destinataires de la lettre d'invitation et envoie des copies de la réponse (en y joignant une explication de la demande d'éclaircissement, sans en identifier l'origine) à tous ceux d'entre eux qui entendent soumettre des propositions.

2.2. A tout moment, avant la soumission des propositions, l'Autorité Contractante peut, pour n'importe quelle raison, soit de sa propre initiative, soit en réponse à une demande d'éclaircissement d'un candidat invité à soumissionner, modifier l'un des documents du DAO au moyen d'un additif. Tout additif est publié par écrit sous la forme d'un addendum. Les addendas sont communiqués par courrier, télécopie ou courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats sollicités, et ont force obligatoire pour eux. L'Autorité Contractante avec copie au Maître d'Ouvrage peut, à sa convenance, reporter la date limite de remise des propositions.

2.3. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré qualification des candidats, et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics

2.4. Le recours doit être adressé au MINMAP avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, à l'Autorité Contractante et au Président de la Commission.

Il doit parvenir au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

2.5. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

3. Etablissement des propositions

3.1. Les candidats sont tenus de soumettre une proposition rédigée dans la (les) langue(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

Proposition technique

3.2. Lors de l'établissement de la Proposition technique, les Candidats sont censés examiner les documents constituant le présent Dossier de Consultation en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition.

En établissant la Proposition technique, les Candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

i. Le Candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se les procurer en s'associant avec un ou plusieurs Candidat(s) individuel (s) et/ou d'autres Candidats sous forme de coentreprise ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les Candidats ne peuvent s'associer avec les autres Candidats sollicités en vue de cette mission qu'avec l'approbation de l'Autorité Contractante, comme indiqué dans le RPAO. Les candidats sont encouragés à rechercher la participation de candidats nationaux en concluant des actes de coentreprise (actes notariés) avec eux ou en leur sous-traitant une partie de la mission ;

ii. Pour les missions reposant sur le temps de travail, l'estimation du temps de travail du personnel est fournie dans le RPAO. Cependant, la proposition doit se fonder sur l'estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le Candidat ;

iii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Candidat ou entretienne avec lui, de longue date une relation de travail stable ;

iv. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans le RPAO, qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission ;

v. Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n'est autorisé de soumettre qu'un curriculum vitae (CV) par poste.

3.3. Les rapports que doivent produire les Candidats dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langue(s) stipulée(s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Candidat ait une bonne connaissance pratique des langues française et anglaise ;

3.4. La Proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des Tableaux joints (Pièce 4) :

i. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 4B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le candidat ;

ii. Toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les

données, services et installations devant être fournis par l'Autorité Contractante (Tableau 4C) ;

iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission

iv. (Tableau 4D) ;

v. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 4E) ;

vi. Des curricula vitæ récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 4F).

Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années ;

vi. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps) nécessaire à l'accomplissement de la mission, justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 4E et 4G) ;

vii. Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagés pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission ;

viii. Toute autre information demandée dans le RPAO.

3.5 La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

Proposition financière

3.6. La Proposition financière doit être établie au moyen des Tableaux types (Pièce 5). Elle énumère tous les coûts afférents à la mission. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité.

3.7. La Proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale), taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats, les sous-traitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.

3.8. Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les)monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

3.9. Les commissions et primes, éventuellement réglées ou devant être réglées par les Candidats en rapport avec la mission, sont précisées dans la lettre de soumission de la Proposition financière (Section 5.A).

3.10. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les candidats doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. L'Autorité Contractante en rapport avec le Maître d'Ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

4. Soumission, réception et ouverture des propositions

4.1. L'original de la proposition doit être rédigé à l'encre indélébile. Il ne doit comporter aucun ajout entre les lignes ou surcharge sur le texte même, si ce n'est pour corriger les éventuelles erreurs du candidat lui-même, toute correction de ce type devant alors être paraphée par le (les) signataire(s) des propositions.

4.2. Un représentant habilité du candidat doit parapher toutes les pages de la proposition. Son habilitation est confirmée par une procuration écrite jointe aux propositions.

4.3. Pour chaque proposition, les candidats doivent préparer le nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO. Chaque propositions technique et financière doit porter la mention "ORIGINAL" ou "COPIE", selon les cas. En cas de différence entre exemplaires des propositions, c'est l'original qui fait foi.

4.4. Les candidats doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention "PROPOSITION FINANCIERE" et l'avertissement "NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE". Les Candidats placent ensuite ces trois enveloppes dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissions et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCES DE DEPOUILLEMENT".

4.5. La Caution de Soumission peut être saisie :

a. Si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. manque à son obligation de souscrire le marché, ou

ii. manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 11 du RGAO ;

iii. refuse de recevoir notification du marché

4.6. Le dossier administratif, la proposition technique et la Proposition financière dûment établis doivent être remis à l'adresse indiquée au plus tard à la date et à l'heure figurant dans le RPAO. Toute proposition reçue après l'heure limite de soumission des propositions est retournée à l'expéditeur sans avoir été ouverte.

4.7. Dès que l'heure limite de remise des propositions est passée, les dossiers administratif et technique sont ouverts par la Commission de Passation des Marchés. La Proposition financière reste cachetée et est confiée au Président de la Commission de Passation des Marchés compétente qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.

5. Evaluation des propositions

Généralités

5.1. Les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

5.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission des Marchés, relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou les décisions de l'Autorité Contractante vue de l'attribution d'un marché, pourra entraîner le rejet de son offre.

Evaluation des Propositions techniques

5.3. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous critères (en règle générale, pas plus de trois par critère) et du système de points spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (St). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, ou n'atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPAO.

5.4. A l'issue de l'évaluation de la qualité technique, l'Autorité Contractante avise les candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualité minimum, que leurs offres n'ont pas été retenues ; leurs propositions financières leur seront donc restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection. L'Autorité Contractante dans le même temps, avise les Candidats qui ont obtenu la note de qualification minimum, et leur indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique.

Ouverture et évaluation des propositions financières et recours

5.6. Les propositions financières sont ouvertes par la Commission de Passation des Marchés, en présence des représentants des Candidats qui désirent y assister. Le nom du candidat et les prix proposés sont lus à haute voix et consignés par écrit lors de l'ouverture des Propositions financières. La Commission dresse un procès-verbal de la séance.

5.7.A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires

5.8. En cas de recours, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué, à l'Autorité Contractante.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

5.9. La Sous-commission d'analyse établit si les propositions financières sont complètes (c'est-à-dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés ; corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies en francs

CFA). Les cours de vente officiels utilisés à cet effet, fournis par la BEAC, sont ceux en vigueur à la date limite de dépôt des propositions. L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au paragraphe 3.7

5.10. En cas de sélection qualité - coût, la proposition financière conforme la moins distante (Fm) reçoit un score financier (SF) de 100 points.

Les scores financiers (SF) des autres Propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores technique (St) et financier (SF) combinés après introduction de pondérations (T) étant le poids attribué à la Proposition technique et (P) le poids accordé à la Proposition financière ; T + P étant égal à 100, comme indiqué dans le RPAO. Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est invité à des négociations comme potentiel attributaire.

5.11. En cas de sélection dans le cadre d'un budget déterminé, la Sous-commission d'analyse retient le Consultant ayant remis la Proposition technique la mieux classée dans les limites du budget (« prix évalué »). Les propositions dépassant ce budget sont rejetées. En cas de sélection au moindre coût, l'Autorité Contractante retient la proposition la moins distante (« prix évalué ») parmi celles qui ont obtenu le score technique minimum requis. Dans les deux cas, le Consultant sélectionné est invité à des négociations

6. Négociations

6.1. Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO, entre l'Autorité Contractante et/ou le Maître d'Ouvrage et le candidat dont la proposition est retenue, l'objectif étant de parvenir à un accord sur tous les points et de signer un contrat.

En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un candidat à la fois.^[17] Ces négociations, qui ne doivent pas porter sur les prix unitaires, sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties.

6.2. Les négociations comportent une discussion de la Proposition technique, de la méthodologie proposée (plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les Termes de référence. L'Autorité Contractante et/ou le Maître d'Ouvrage et le candidat mettent ensuite au point les termes de référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d'établissement des rapports. Le plan de travail et les termes de référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « description des services », qui fait partie du contrat. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du candidat retenu le maximum qu'il puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les informations que le Maître d'Ouvrage doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.

6.3. Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le contrat ; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services. Sauf circonstances exceptionnelles, les négociations financières ne portent ni sur les taux de rémunération du personnel pas de décomposition de ces taux), ni sur d'autres taux unitaires quel que soit le mode de sélection.

6.4. Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, l'Autorité Contractante entend négocier le contrat sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du contrat, l'Autorité

Contractante exige l'assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, la société peut être disqualifiée.

6.5. Les négociations s'achèvent par un examen du projet de contrat des négociations, l'Autorité Contractante et le candidat paraphent le contrat convenu. Si les négociations échouent, l'Autorité Contractante invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations, l'Autorité Contractante et le candidat paraphent le contrat convenu. Si les négociations échouent, l'Autorité Contractante invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations

7. Attribution du contrat

7.1 Une fois les négociations menées à bien. L'Autorité Contractante attribue et publie les résultats.

7.2 Le candidat est censé commencer sa mission à la date et aux lieux spécifiés dans le RPAO.

8. Publication des résultats d'attribution et recours

8.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

8.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

8.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

8.4. En cas de recours tel que prévu par le Code des marchés publics, il doit être adressé au Ministre en charge des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué et au Président de la Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

9. Confidentialité

Aucun renseignement concernant l'évaluation des propositions et les recommandations d'attribution ne doit être communiqué aux Candidats ayant soumis une proposition ou à toute autre personne n'ayant pas qualité pour participer à la procédure de sélection, tant que l'attribution du contrat n'a pas été notifiée au Candidat gagnant

10. Signature du marché

10.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés concernée pour examen et adoption.

10.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

10.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

11. Cautionnement définitif

11.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante le prestataire fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

11.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

11.3. Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

11.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

PIÈCE N°03 :

RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

SOMMAIRE

1- DONNÉES PARTICULIÈRES	29
2- PRÉSENTATION ET REMISE DES OFFRES.....	30
3- OUVERTURE DES PLIS	32
4- CRITERES D'EVALUATION	33
5- MÉTHODE DE SÉLECTION DE L'ASSUREUR	34

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

Les renseignements et les données relatifs aux prestations objet du présent DAO complètent ou précisent les clauses du Règlement Général d'Appel d'Offres (RGAO). En cas de divergence, les dispositions ci-après prévaudront sur les clauses du RGAO. Les dispositions du RGAO non reprises dans le RPAO restent applicables.

1- DONNÉES PARTICULIÈRES

- **Nom et adresse du Maître d'Ouvrage :** Directeur Général de la SOPECAM BP : 1218, Téléphone (237) 22 30 41 47, Fax : (237) 22 30 43 62
- **Mode de sélection :** mieux-disant.
- **Nom, objectifs et description de la consultation :** Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence relatif à la souscription d'une police d'assurance automobile à la SOPECAM.
- **Le Maître d'Ouvrage fournit les éléments spécifiés dans les Termes de Référence :** Oui
- **Le Client envisage la nécessité d'assurer une certaine continuité pour les activités en aval :** Non
- Les clauses du contrat relatives aux manœuvres frauduleuses et à la corruption sont celles figurant à l'article 1.8 du Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
- Des éclaircissements peuvent être demandés au plus tard quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.
- Les demandes d'éclaircissement doivent être adressés au siège de la Direction Générale de la SOPECAM (Service des Marchés Tél (237) 222-30.41.47 ; (237) 222-30.31.09 ; Fax (237) 222-30.43.62).
- **Les propositions doivent être soumises dans les langues suivantes :** Français ou Anglais
- **Langue de rédaction des rapports afférents à la mission :** français ou anglais.
- **Impôts :** Régime fiscal et douanier en vigueur au Cameroun.
- **L'élément dépenses locales doit être libellé dans la monnaie nationale :** Oui (Francs CFA)
- **Les propositions doivent demeurer valides quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de dépôt des offres :** oui
- **Les soumissionnaires doivent soumettre un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, de chaque proposition :** oui
- **Adresse de soumission des propositions :** Service des Marchés de la SOPECAM Tél (237) 222-30.41.47 ; (237) 222-30.31.09 ; Fax (237) 222-30.43.62)
- **Lieu d'exécution :** Les prestations objet de la présente consultation s'exécuteront sur tout le territoire national.
- **La mission comporte plusieurs phases :** oui
 - Tranche ferme : douze (12) mois ;
 - Tranche conditionnelle : douze (12) mois.

Ces délais sont à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage pour chaque tranche ou de celle précisée dans ledit ordre de service.

À la fin de la première tranche, le Maître d'Ouvrage procèdera à la réception des prestations et délivrera à l'entreprise, une attestation de bonne exécution en cas d'évaluation jugée satisfaisante (plus de 70/100 points à l'issue de l'évaluation des performances). Cette attestation conditionnera le début de la tranche conditionnelle suivante après délivrance d'un ordre de service

- **Validité des offres :** Les propositions doivent demeurer valides quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de dépôt des offres.

2- PRESENTATION ET REMISE DES OFFRES

Les offres devront parvenir au Service des Marchés de la Société de Presse et d'Editions du Cameroun (Tél (237) 222-30.41.47 ; (237) 222-30.31.09 ; Fax (237) 222-30.43.62) au plus tard à 12 h, sous enveloppe fermée portant la mention :

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°...../AONO/SPE/CIPM/2025 DU POUR LA SOUSCRIPION D'UNE
POLICE D'ASSURANCE POUR LA COUVERTURE DU PARC AUTOMOBILE DE LA
SOCIETE DE PRESSE ET D'EDITIONS DU CAMEROUN (SOPECAM).**

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

L'enveloppe extérieure contiendra trois enveloppes portant les mentions ci-après :

Volume 1 : Dossier administratif

Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :

- 1) La déclaration d'intention de soumissionner timbrée, signée du représentant légal ou d'un mandataire dûment désigné (original) ;
- 2) Une copie certifiée conforme de l'agrément d'exercice de la profession d'assurance (copie certifiée) ;
- 3) Une attestation de non faillite établie par le Tribunal de Première Instance du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédent la date de remise des offres (original) ;
- 4) Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances (original) ;
- 5) La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres (original) ;
- 6) La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de huit cent treize mille huit cent soixante-treize (813 873) francs CFA, valable pendant cent-vingt (120) jours à compter de la date limite de dépôt des offres (original) ;
- 7) Une attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par les services compétents de l'Agence de Régulation des Marché Publics (ARMP) pour la présente consultation (original) ;
- 8) Une attestation pour soumission signée des services compétents de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, datant de moins de trois (03) mois à compter de la date de signature de ladite attestation, portant mention et références de l'Appel d'Offres et certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse (original) ;
- 9) Une attestation de conformité fiscale en cours de validité (original) ;
- 10) L'attestation d'adhésion aux dispositions du code CIMA (original) ;
- 11) Un plan de localisation signé sur l'honneur par le soumissionnaire (original) ;

NB :

- a) L'absence de l'une des pièces entraîne le rejet de l'offre ;
- b) Les pièces ci-dessus énumérées devront être suivant le cas en cours de validité ou datées de moins de trois (03) mois au jour de l'ouverture des plis. Elles seront produites en original ou en copie certifiée par l'Administration qui les a délivrées ;
- c) En cas de coassurance, les coassureurs doivent présenter un dossier administratif complet. L'attestation de domiciliation bancaire, la caution de soumission et le justificatif de paiement du DAO sont uniquement présentés par l'apériteur (chef de file) ;

- d) *Sous peine de rejet, la caution devra être timbrée au tarif en vigueur, revêtue de la mention manuscrite de l'Etablissement financier émetteur et accompagnée du récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC) ;*
- e) *Les différentes parties du dossier seront séparées par des intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.*

Volume 2 : Proposition technique

Le dossier technique comprendra les pièces ci-après :

- 1) La lettre de soumission de la proposition technique (Tableau 4A) (original) ;
- 2) Une brève description du soumissionnaire et un aperçu de son expérience dans le domaine de l'assurance automobile (Tableau 4B) ;
- 3) Les références spécifiques du soumissionnaire : *les attestations de bonne exécution des prestations des contrats avec des flottes de plus de 25 véhicules chacun souscrits au cours des trois exercices 2022, 2023, 2024 par des clients différents* ;
- 4) Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés (Tableau 4D) : *une description détaillée des prestations à fournir notamment les conditions générales et particulières du contrat que le soumissionnaire se propose d'offrir, ainsi que les conventions spéciales relatives aux garanties sollicitées ; les modalités de mise en jeu de la garantie (constitution du dossier de remboursement – délai de remise des pièces – exclusions – délai de remboursement – système de remboursement – prise en charge par le système de Tiers payant éventuellement)* ;
- 5) Les observations ou suggestions sur les prestations dans le cadre d'une gestion personnalisée, que le soumissionnaire se propose de fournir (tableau 4C) ;
- 6) Les états C1, C4, et C11 des exercices 2022, 2023, 2024, dûment certifiés par les services compétents du Ministère en charge des Finances ;
- 7) L'état C10.b (Tableau D) du dernier exercice clos certifié par les services compétents du Ministère en charge des Finances ;
- 8) Les justificatifs de la représentativité de l'assureur dans les dix (10) régions ;
- 9) Les bilans des exercices 2022, 2023, 2024 ;
- 10) Les Comptes d'Exploitation Générale certifiés (CEG) exercices 2022, 2023, 2024 certifiés par les services compétents du Ministère en charge des Finances ;
- 11) Les conditions de prise en charge et de franchise en cas de sinistre ;
- 12) Les Termes de Référence (TDR) paraphés à chaque page, signés, datés et cachetés à la dernière page, signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé » ;
- 13) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé à chaque page, signé, daté et cacheté à la dernière page, signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé » ;
- 14) La preuve de la Certification ISO 9001 :2015 ou ISO 9001 :2008 ;
- 15) La composition de l'équipe proposée à la gestion du marché ainsi que les tâches confiées à chacun des membres (tableaux 4E) ;
- 16) Les justificatifs des partenaires et correspondants intervenant dans la branche objet de l'Appel d'Offres ;
- 17) Une présentation des documents sur l'outillage technique dont le soumissionnaire dispose pour l'exécution des services, objet de l'appel d'offres ; le cas échéant.

Pour sa proposition technique, le soumissionnaire se servira des modèles de la pièce n°4 du DAO.

NB : toutes les charges doivent être ventilées par activité. L'offre technique ne doit comporter aucune information financière sous peine de rejet.

Volume 3 : Proposition financière

L'offre financière comprendra les pièces suivantes (cf. les modèles de la pièce n° 5 du DAO)

:

- 1) La lettre de soumission de la proposition financière, datée, signée et timbrée avec indication du montant de la proposition, précisant les montants par tranche ;
- 2) le cadre du bordereau des prix unitaire paraphé sur toutes les pages et signé.
- 3) le cadre du détail estimatif paraphé sur toutes les pages et signé.

Le soumissionnaire devra présenter son offre financière de manière à faire apparaître les éléments suivants :

- le coût HT de chaque garantie ;
- le coût des accessoires de la police ;
- la prime nette HT ;
- les Taxes ;
- la prime TTC. (Cartes rose, fichier ASAC).

Le dossier Administratif et les offres techniques et financières doivent être soumis au Service des Marchés au siège de la Société de Presse et d'Editions du Cameroun à Yaoundé, sis Boulevard de l'OUA, Boîte postale 1218, Téléphone (237) 222-30-41-47, Fax : (237) 222-30-43-62 **au plus tard le à 12h.**

3- OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis se fera en deux (02) temps :

- L'ouverture des plis contenant les pièces administratives et les propositions techniques sera effectuée **le à 13 heures, heure locale**, par la Commission Interne de Passation des Marchés, au siège de la SOPECAM dans la salle de conférence de sa Direction Générale, en présence des soumissionnaires qui le désirent ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance des offres.
- L'ouverture des offres financières se fera à une date déterminée par la Commission Interne de Passation des Marchés après l'évaluation technique et ne concerne que les soumissionnaires ayant un dossier administratif complet et conforme ainsi qu'une note technique égale ou supérieure au seuil requis qui est de 80%.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à ces séances d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix **dûment mandatée**.

Les informations complémentaires peuvent être obtenues aux heures ouvrables au Service des Marchés de la SOPECAM à Yaoundé, sis Boulevard de l'OUA, Boîte postale 1218, Tél (237) 222-30-41-47 ; (237) 222-30-31-09 ; Fax (237) 222-30-43-62, République du Cameroun.

4- CRITERES D'EVALUATION

Les offres seront évaluées en utilisant les critères éliminatoires et essentiels ci-après :

4.1. Critères éliminatoires

- Dossier administratif incomplet ou non conforme après expiration du délai de 48h prévu par la réglementation ;
- Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- Fausse (s) déclaration (s) ou pièce falsifiée (s) ;
- Absence de l'agrément du MINFI dans la branche concernée ;
- Absence de l'attestation CIMA certifiant que le soumissionnaire n'est soumis à aucune procédure de redressement, de sauvegarde ou de surveillance particulière ;
- Absence des états C1, C4, C10b (Tableau D) et C11 des années 2022, 2023, 2024 dûment certifiés par les services compétents du Ministère en charges des Finances ;
- Marge de solvabilité et engagement réglementé déficitaire pour l'une des années 2022, 2023, 2024 ;
- Présence d'information financière dans l'offre technique ;
- Absence des TDR et CCAP paraphés à chaque page, et signés (la signature portant la mention manuscrite « lu et approuvé »), datés et cachetés à la dernière page, tampon et qualité du signataire ;
- Non-respect du tarif automobile obligatoire (cas de Responsabilité Civile) ;
- Note technique inférieure à quatre-vingt (80) points sur cent (100).

4.2. Critères essentiels

Les offres techniques seront évaluées sur cent (100) points selon les critères suivants :

Critères	Note
Présentation générale de l'offre	03
Références générales du soumissionnaire, ancienneté	06
Références spécifiques du soumissionnaire dans la branche considérée au cours des trois (03) dernières années (attestations de bonne exécution des prestations des contrats avec des flottes de plus de 25 véhicules, chacun souscrits au cours des exercices 2022, 2023, 2024 par des clients différents).	17
Description détaillée des garanties offertes	10
Modalités de mise en jeu de la garantie	13
Couverture des engagements réglementés	15
Couverture de la marge de solvabilité	20
Cadence de règlement des sinistres dans la branche considérée au cours des cinq (05) dernières années (2020, 2021, 2022, 2023, 2024) ou pour la durée de l'existence pour les entreprises de moins de 5 ans d'existence	10
Traité de réassurance en cours de validité dans la branche considérée	6
TOTAL	100

5- MÉTHODE DE SÉLECTION DE L'ASSUREUR

Le score technique minimum requis est de 80/100. Et seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint ou dépassé ce seuil seront ouvertes.

Les propositions seront classées en fonction de leurs scores technique (S_t) et financier (S_f) combinés après introduction de pondérations (T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière), comme suit :

$$S = S_t \times T + S_f \times P \text{ avec } S_f = \frac{M_n}{M} \times 100, \text{ où :}$$

- S = Score définitif
- M_n = montant de l'offre complète, conforme et moins disante ;
- M = montant de l'offre considérée ;
- T = poids technique = 80% ;
- P = poids financier = 20%.

L'Autorité Contractante attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la mieux disante et jugée conforme au Dossier d'Appel d'Offres ; c'est-à-dire, celui ayant obtenu le score définitif le plus élevé.

Afin de mieux examiner, évaluer et comparer les offres, la Commission peut demander à un soumissionnaire de donner des informations complémentaires concernant son offre.

PIÈCE N°04 :
PROPOSITION TECHNIQUE - TABLEAUX TYPES

SOMMAIRE

- 4A. Lettre de soumission de la Proposition Technique**
- 4B. Références du candidat**
- 4C. Observations et suggestions du Candidat sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d’Ouvrage**
- 4D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission**
- 4E. Composition de l’équipe et responsabilités de ses membres**
- 4F. Modèle de Curriculum Vitae (CV) pour le personnel spécialisé proposé**

4A. Lettre de soumission de la proposition technique

[Lieu, date]

À:[Nom et adresse du Maître d’Ouvrage]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour *[titre des services]* conformément à votre Dossier d'Appel d'Offres en date du *[date]* et à notre proposition. Nous vous soumettons par les présentes notre Proposition Technique *[préciser le (s) lots, le cas échéant]*.

Si les négociations ont lieu pendant la période de validité de la proposition, c'est-à-dire avant le *[date]*, nous nous engageons à négocier sur la base du personnel proposé ici. Notre proposition a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du contrat.

Nous savons que vous n'êtes tenue / tenu d'accepter aucune des propositions reçues. Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité : Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat :

Adresse :

4B. Références du Candidat

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications.

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils):
Nom du Client :	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :	Nombre de mois de travail ; Durée de la Mission :
Délai :	
Date de démarrage : Date d'achèvement : (mois/année)	Valeur approximative des services (en francs CFA HT) :
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du candidat :

Produire justificatifs

4C. Observations et suggestions du candidat sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d’Ouvrage

Sur les termes de référence :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

Sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d’Ouvrage :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

4D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission

Décrire la méthodologie et le plan d'action pour accomplir la mission

4E. Composition de l'équipe et responsabilités de ses membres

1) Personnel technique / de gestion

Nom	Poste	Attributions

2) Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Poste	Attributions

3) Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1. 1 ^{er} rapport	
1. Rapport final	

4F. Modèle de Curriculum Vitae (CV) du personnel spécialisé proposé

Poste :

Nom du Candidat :

Nom de l'employé :

Profession :

Diplômes :

Date de naissance :

Nombre d'années d'emploi par le Candidat :

Nationalité :

Affiliation à des associations/groupements professionnels :

Attributions spécifiques :

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier

Attestation de disponibilité.

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel.

Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance].

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/parlée.]

.....
.....
.....
Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.....

..... Date :

.....
[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé :

.....
Nom du représentant habilité :

.....

PIÈCE N°05 :
PROPOSITION FINANCIÈRE – TABLEAUX TYPES

SOMMAIRE

5A. Lettre de soumission de la Proposition Financière

5B. Cadre du Bordereau des prix unitaires

5C. Cadre du détail estimatif

5D. Cadre du Sous Détail des Prix

5A. Lettre de soumission de la proposition financière

(Lieu, date)

A

Le Maître d'ouvrage
Yaoundé-

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour la souscription de la police d'assurance pour la couverture du parc automobile de la SOPECAM conformément à votre Avis d'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N°...../AONO/SOPECAM/CIPM/2025 du et à notre proposition.

Nous vous soumettons ci-après notre proposition financière :

	PRIME TRANCHE FERME	PRIME TRANCHE CONDITIONNELLE	PRIME TRANCHE FERME ET CONDITIONNELLE
MONTANT HTVA			
TVA (19,25%)			
CARTE ROSE CEMAC			
FRAIS DE FONCTIONNEMENT POOL TPV			
DTA			
MONTANT TOTAL TTC + DTA			
AIR (2,2 %)			
NET A MANDATER			

Notre proposition a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du contrat, jusqu'à l'expiration du délai de validité de la proposition, c'est-à-dire jusqu'au (date).

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veuillez agréer, l'assurance de notre considération distinguée. /-

Signature du représentant habilité :
Nom et titre du signataire :
Adresse :

5B. Cadre du bordereau des prix unitaires
A - TRANCHE FERME (12 MOIS)

N°	Usage	Genre	Type	Marque	Année 1ère mise en circulation	Âge	Energie	Nombre de place	Puissance (CV)	Valeur neuve	Valeur vénale 2023	Immatriculation	PRIME UNITAIRE HT (FCFA HTVA)	
													EN CHIFFRES	EN LETTRES
GROUPE 1 : 13 véhicules														
1	1	VT	ERTIGA	SUZIKI ERTIGA	31/12/2020	3	ESSENCE	7	8CV	12 262 501	6 499 126	CE 800LL		
2	1	VT	GUN 156L	TOYOTA FORTUNER	30/12/2020	3	DIESEL	7	10CV	38 500 000	20 405 000	CE 765LL		
3	2	CTTE	LAN 125 L	TOYOTA PICK UP	19/12/2020	3	DIESEL	6	9CV	25 000 000	11 750 000	CE 004 LL		
4	2	CTTE	LAN 125 L	TOYOTA PICK UP	19/12/2020	3	DIESEL	6	9 CV	25 000 000	11 750 000	CE 006 LL		
5	2	CTTE	LAN 125 L	TOYOTA PICK UP	19/12/2020	3	DIESEL	6	9CV	25 000 000	11 750 000	CE 002 LL		
6	2	CTTE	LAN 125 L	TOYOTA PICK UP	19/12/2020	3	DIESEL	6	9CV	25 000 000	11 750 000	CE 999 LK		
7	1	VT	ERTIGA	SUZIKI ERTIGA	19/12/2020	3	ESSENCE	7	8CV	12 262 501	6 499 126	CE 008 LL		
8	1	VT	ERTIGA	SUZIKI ERTIGA	19/12/2020	3	ESSENCE	7	8CV	12 262 501	6 499 126	CE 010 LL		
9	1	VT	ERTIGA	SUZIKI ERTIGA	19/12/2020	3	ESSENCE	7	8CV	12 262 501	6 499 126	CE 012 LL		
10	2	CTTE	F651LM	TOYOTA AVANZA	19/12/2020	3	ESSENCE	6	7CV	15 500 000	7 285 000	CE 019 LL		
11	2	CTTE	F651LM	TOYOTA AVANZA	19/12/2020	3	ESSENCE	7	7CV	15 500 000	7 285 000	CE 021 LL		
12	2	CTTE	F651LM	TOYOTA AVANZA	19/12/2020	3	ESSENCE	6	7 CV	15 500 000	7 285 000	CE 018 LL		
13	1	VT	RUSH	TOYOTA RUSH	19/12/2020	3	ESSENCE	5	8CV	15 950 000	8 453 500	CE 997 LK		
GROUPE 2 : 15 véhicules														
14	4C	CAR	LH2121	TOYOTA HIACE	04/10/2019	4	DIESEL	15	8CV	21 802 935	7 412 998	CE 993 JX		
15	2	CTTE	LAN 125 L	TOYOTA PICK UP	04/10/2018	5	DIESEL	6	9CV	20 684 836	5 274 633	CE 987 JX		
16	2	CTTE	LAN 125 L	TOYOTA PICK UP	04/10/2018	5	DIESEL	6	9CV	20 684 836	5 274 633	CE 992 JX		
17	1	VT	ERTIGA	SUZIKI ERTIGA	04/10/2018	5	ESSENCE	7	8CV	10 901 468	3 215 933	CE 981 JX		
18	1	VT	ERTIGA	SUZIKI ERTIGA	04/10/2018	5	ESSENCE	7	8CV	109 101 468	32 184 933	CE 982 JX		
19	1	VT	LAND CRUISER PRADO	PRADO TXL	04/10/2018	5	DIESEL	8	9CV	40 251 572	11 874 214	CE 979 JX		
20	1	VT	RENAULT DUSTER	DUSTER NIVEAU 2	21/07/2017	6	ESSENCE	5	9CV	12 578 616	2 880 503	CE 432 IZ		
21	1	VT	RENAULT DUSTER	DUSTER NIVEAU 2	21/07/2017	6	ESSENCE	5	9CV	12 578 616	2 880 503	CE 431 IZ		
22	1	VT	RENAULT	DUSTER	21/07/2017	6	ESSENCE	5	9CV	12 578 616	2 880 503	CE 433 IZ		
23	2	CTTE	LAN 125 L	TOYOTA PICK UP	19/05/2017	6	DIESEL	6	9CV	19 287 212	3 471 698	CE 311 IX		
24	2	CTTE	LAN 125 L	TOYOTA PICK UP	19/05/2017	6	DIESEL	6	9CV	19 287 212	3 471 698	CE 312 IX		
25	1	CTTE	LAN 125 L	TOYOTA AVANZA	19/05/2017	6	ESSENCE	6	9CV	19 287 212	3 471 698	CE 313 IX		
26	1	CTTE	F651LM	TOYOTA AVANZA	19/05/2017	6	ESSENCE	7	7CV	12 117 400	2 181 132	CE 310 IX		
27	1	VT	AVANZA	TOYOTA	19/05/2017	6	ESSENCE	7	7CV	12 117 400	2 665 828	CE 309 IX		

28	1	VU	MOHAVE	KIA	16/11/2016	7	DIESEL	7	11CV	47 423 987	7 824 958	CE 243 IJ		
GROUPE 3 : 16 véhicules														
29	1	VT	AVANZA	TOYOTA	27/06/2012	11	ESSENCE	5	9CV	10 062 893	1 118 994	CE 803 EU		
30	1	VT	AVANZA	TOYOTA	25/06/2012	11	ESSENCE	5	7CV	10 062 893	1 118 994	CE 765 EU		
31	1	VT	AVANZA	TOYOTA	13/06/2012	11	ESSENCE	5	7CV	10 062 893	1 118 994	CE 068 ET		
32	4C	CAR	KDH 202L	TOYOTA HIACE	16/05/2012	11	DIESEL	10	8CV	19 706 499	1 970 650	CE 498 EQ		
33	2	CTTE	LAN25L	TOYOTA PICK UP	16/05/2012	11	DIESEL	6	9CV	18 029 350	1 262 055	CE 901 EQ		
34	2	CTTE	LAN25L	TOYOTA PICK UP	16/05/2012	11	DIESEL	6	9CV	18 029 350	1 262 055	CE 874 EQ		
35	2	CTTE	LAN25L	TOYOTA PICK UP	16/05/2012	11	DIESEL	6	9CV	18 029 350	1 262 055	CE 872 EQ		
36	1	VT	AVANZA	TOYOTA	01/06/2011	12	ESSENCE	5	7CV	13 750 000	1 666 500	CE 586 DO		
37	1	VP	HDJ 100L	TOYOTA	28/08/2008	15	DIESEL	8	13CV	36 245 500	2 754 658	CE 289 BJ		
38	1	VP	LJ1202	TOYOTA	28/08/2008	15	DIESEL	8	8CV	30 181 856	2 293 821	CE 285 BJ		
39	1	VP	LH202L	TOYOTA	28/08/2008	15	DIESEL	15	8CV	19 175 893	1 457 368	CE 052 BK		
40	1	CTTE	LAN25L	TOYOTA	28/08/2008	15	DIESEL	6	9CV	19 971 086	1 198 265	CE 291 BJ		
41	4C	CAR	LH 202L	HIACE	13/03/2007	16	DIESEL	15	8CV	19 175 893	1 150 554	CE 258 AJ		
42	1	VP	LJ120L	TOYOTA	13/03/2007	16	DIESEL	10	8CV	18 448 637	1 106 918	CE 332 AJ		
43	1	VP	LJ20L	TOYOTA	13/03/2007	16	DIESEL	10	8CV	41 928 722	2 515 723	CE 723 AJ		
44	1	VP	LJ120L	TOYOTA	01/01/2004	19	DIESEL	10	8CV	18 448 638	1 106 918	CE 5954 W		

NB : Ces prix rémunèrent au forfait pour chaque véhicule, la prime annuelle nette suivant les conditions prévues dans les Termes de Référence. Il est payable par véhicule effectivement assuré.

B - TRANCHE CONDITIONNELLE (12 MOIS)

N°	Usage	Genre	Type	Marque	Année 1ère mise en circulation	Âge	Energie	Nombre de place	Puissance (CV)	Valeur neuve	Valeur vénale 2023	Immatriculation	P	
													E	
GROUPE 1 : 13 véhicules														
1	1	VT	ERTIGA	SUZIKI ERTIGA	31/12/2020	3	ESSENCE	7	8CV	12 262 501	6 499 126	CE 800LL		
2	1	VT	GUN 156L	TOYOYA FORTUNER	30/12/2020	3	DIESEL	7	10CV	38 500 000	20 405 000	CE 765LL		
3	2	CTTE	LAN 125 L	TOYOTA PICK UP	19/12/2020	3	DIESEL	6	9CV	25 000 000	11 750 000	CE 004 LL		
4	2	CTTE	LAN 125 L	TOYOTA PICK UP	19/12/2020	3	DIESEL	6	9 CV	25 000 000	11 750 000	CE 006 LL		
5	2	CTTE	LAN 125 L	TOYOTA PICK UP	19/12/2020	3	DIESEL	6	9CV	25 000 000	11 750 000	CE 002 LL		
6	2	CTTE	LAN 125 L	TOYOTA PICK UP	19/12/2020	3	DIESEL	6	9CV	25 000 000	11 750 000	CE 999 LK		
7	1	VT	ERTIGA	SUZIKI ERTIGA	19/12/2020	3	ESSENCE	7	8CV	12 262 501	6 499 126	CE 008 LL		
8	1	VT	ERTIGA	SUZIKI ERTIGA	19/12/2020	3	ESSENCE	7	8CV	12 262 501	6 499 126	CE 010 LL		
9	1	VT	ERTIGA	SUZIKI ERTIGA	19/12/2020	3	ESSENCE	7	8CV	12 262 501	6 499 126	CE 012 LL		
10	2	CTTE	F651LM	TOYOTA AVANZA	19/12/2020	3	ESSENCE	6	7CV	15 500 000	7 285 000	CE 019 LL		
11	2	CTTE	F651LM	TOYOTA AVANZA	19/12/2020	3	ESSENCE	7	7CV	15 500 000	7 285 000	CE 021 LL		
12	2	CTTE	F651LM	TOYOTA AVANZA	19/12/2020	3	ESSENCE	6	7 CV	15 500 000	7 285 000	CE 018 LL		
13	1	VT	RUSH	TOYOTA RUSH	19/12/2020	3	ESSENCE	5	8CV	15 950 000	8 453 500	CE 997 LK		
GROUPE 2 : 15 véhicules														
14	4C	CAR	LH2121	TOYOTA HIACE	04/10/2019	4	DIESEL	15	8CV	21 802 935	7 412 998	CE 993 JX		
15	2	CTTE	LAN 125 L	TOYOTA PICK UP	04/10/2018	5	DIESEL	6	9CV	20 684 836	5 274 633	CE 987 JX		
16	2	CTTE	LAN 125 L	TOYOTA PICK UP	04/10/2018	5	DIESEL	6	9CV	20 684 836	5 274 633	CE 992 JX		
17	1	VT	ERTIGA	SUZIKI ERTIGA	04/10/2018	5	ESSENCE	7	8CV	10 901 468	3 215 933	CE 981 JX		
18	1	VT	ERTIGA	SUZIKI ERTIGA	04/10/2018	5	ESSENCE	7	8CV	109 101 468	32 184 933	CE 982 JX		
19	1	VT	LAND CRUISER PRADO	PRADO TXL	04/10/2018	5	DIESEL	8	9CV	40 251 572	11 874 214	CE 979 JX		
20	1	VT	RENAULT DUSTER	DUSTER NIVEAU 2	21/07/2017	6	ESSENCE	5	9CV	12 578 616	2 880 503	CE 432 IZ		
21	1	VT	RENAULT DUSTER	DUSTER NIVEAU 2	21/07/2017	6	ESSENCE	5	9CV	12 578 616	2 880 503	CE 431 IZ		
22	1	VT	RENAULT	DUSTER	21/07/2017	6	ESSENCE	5	9CV	12 578 616	2 880 503	CE 433 IZ		
23	2	CTTE	LAN 125 L	TOYOTA PICK UP	19/05/2017	6	DIESEL	6	9CV	19 287 212	3 471 698	CE 311 IX		
24	2	CTTE	LAN 125 L	TOYOTA PICK UP	19/05/2017	6	DIESEL	6	9CV	19 287 212	3 471 698	CE 312 IX		
25	1	CTTE	LAN 125 L	TOYOTA AVANZA	19/05/2017	6	ESSENCE	6	9CV	19 287 212	3 471 698	CE 313 IX		
26	1	CTTE	F651LM	TOYOTA AVANZA	19/05/2017	6	ESSENCE	7	7CV	12 117 400	2 181 132	CE 310 IX		
27	1	VT	AVANZA	TOYOTA	19/05/2017	6	ESSENCE	7	7CV	12 117 400	2 665 828	CE 309 IX		
28	1	VU	MOHAVE	KIA	16/11/2016	7	DIESEL	7	11CV	47 423 987	7 824 958	CE 243 IJ		
GROUPE 3 : 16 véhicules														
29	1	VT	AVANZA	TOYOTA	27/06/2012	11	ESSENCE	5	9CV	10 062 893	1 118 994	CE 803 EU		

30	1	VT	AVANZA	TOYOTA	25/06/2012	11	ESSENCE	5	7CV	10 062 893	1 118 994	CE 765 EU		
31	1	VT	AVANZA	TOYOTA	13/06/2012	11	ESSENCE	5	7CV	10 062 893	1 118 994	CE 068 ET		
32	4C	CAR	KDH 202L	TOYOTA HIACE	16/05/2012	11	DIESEL	10	8CV	19 706 499	1 970 650	CE 498 EQ		
33	2	CTTE	LAN25L	TOYOTA PICK UP	16/05/2012	11	DIESEL	6	9CV	18 029 350	1 262 055	CE 901 EQ		
34	2	CTTE	LAN25L	TOYOTA PICK UP	16/05/2012	11	DIESEL	6	9CV	18 029 350	1 262 055	CE 874 EQ		
35	2	CTTE	LAN25L	TOYOTA PICK UP	16/05/2012	11	DIESEL	6	9CV	18 029 350	1 262 055	CE 872 EQ		
36	1	VT	AVANZA	TOYOTA	01/06/2011	12	ESSENCE	5	7CV	13 750 000	1 666 500	CE 586 DO		
37	1	VP	HDJ 100L	TOYOTA	28/08/2008	15	DIESEL	8	13CV	36 245 500	2 754 658	CE 289 BJ		
38	1	VP	LJ1202	TOYOTA	28/08/2008	15	DIESEL	8	8CV	30 181 856	2 293 821	CE 285 BJ		
39	1	VP	LH202L	TOYOTA	28/08/2008	15	DIESEL	15	8CV	19 175 893	1 457 368	CE 052 BK		
40	1	CTTE	LAN25L	TOYOTA	28/08/2008	15	DIESEL	6	9CV	19 971 086	1 198 265	CE 291 BJ		
41	4C	CAR	LH 202L	HIACE	13/03/2007	16	DIESEL	15	8CV	19 175 893	1 150 554	CE 258 AJ		
42	1	VP	LJ120L	TOYOTA	13/03/2007	16	DIESEL	10	8CV	18 448 637	1 106 918	CE 332 AJ		
43	1	VP	LJ20L	TOYOTA	13/03/2007	16	DIESEL	10	8CV	41 928 722	2 515 723	CE 723 AJ		
44	1	VP	LJ120L	TOYOTA	01/01/2004	19	DIESEL	10	8CV	18 448 638	1 106 918	CE 5954 W		

NB : Ces prix rémunèrent au forfait pour chaque véhicule, la prime annuelle nette suivant les conditions prévues dans les Termes de Référence. Il est payable par véhicule effectivement assuré.

5C. Cadre du détail estimatif
A - TRANCHE FERME (12 MOIS)

N°	Usage	Genre	Type	Marque	Année 1ère mise en circulation	Âge	Energie	Nombre de place	Puissance (CV)	Valeur neuve	Valeur vénale 2023	Immatriculation	Qté	PRIME UNITAIRE HT (FCFA)	PRIME TOTALE HT (FCFA)
GROUPE 1 : 13 véhicules															
1	1	VT	ERTIGA	SUZIKI ERTIGA	31/12/2020	3	ESSENCE	7	8CV	12 262 501	6 499 126	CE 800LL	1		
2	1	VT	GUN 156L	TOYOYA FORTUNER	30/12/2020	3	DIESEL	7	10CV	38 500 000	20 405 000	CE 765LL	1		
3	2	CTTE	LAN 125 L	TOYOTA PICK UP	19/12/2020	3	DIESEL	6	9CV	25 000 000	11 750 000	CE 004 LL	1		
4	2	CTTE	LAN 125 L	TOYOTA PICK UP	19/12/2020	3	DIESEL	6	9 CV	25 000 000	11 750 000	CE 006 LL	1		
5	2	CTTE	LAN 125 L	TOYOTA PICK UP	19/12/2020	3	DIESEL	6	9CV	25 000 000	11 750 000	CE 002 LL	1		
6	2	CTTE	LAN 125 L	TOYOTA PICK UP	19/12/2020	3	DIESEL	6	9CV	25 000 000	11 750 000	CE 999 LK	1		
7	1	VT	ERTIGA	SUZIKI ERTIGA	19/12/2020	3	ESSENCE	7	8CV	12 262 501	6 499 126	CE 008 LL	1		
8	1	VT	ERTIGA	SUZIKI ERTIGA	19/12/2020	3	ESSENCE	7	8CV	12 262 501	6 499 126	CE 010 LL	1		
9	1	VT	ERTIGA	SUZIKI ERTIGA	19/12/2020	3	ESSENCE	7	8CV	12 262 501	6 499 126	CE 012 LL	1		
10	2	CTTE	F651LM	TOYOTA AVANZA	19/12/2020	3	ESSENCE	6	7CV	15 500 000	7 285 000	CE 019 LL	1		
11	2	CTTE	F651LM	TOYOTA AVANZA	19/12/2020	3	ESSENCE	7	7CV	15 500 000	7 285 000	CE 021 LL	1		
12	2	CTTE	F651LM	TOYOTA AVANZA	19/12/2020	3	ESSENCE	6	7 CV	15 500 000	7 285 000	CE 018 LL	1		
13	1	VT	RUSH	TOYOTA RUSH	19/12/2020	3	ESSENCE	5	8CV	15 950 000	8 453 500	CE 997 LK	1		
GROUPE 2 : 15 véhicules															
14	4C	CAR	LH2121	TOYOTA HIACE	04/10/2019	4	DIESEL	15	8CV	21 802 935	7 412 998	CE 993 JX	1		
15	2	CTTE	LAN 125 L	TOYOTA PICK UP	04/10/2018	5	DIESEL	6	9CV	20 684 836	5 274 633	CE 987 JX	1		
16	2	CTTE	LAN 125 L	TOYOTA PICK UP	04/10/2018	5	DIESEL	6	9CV	20 684 836	5 274 633	CE 992 JX	1		
17	1	VT	ERTIGA	SUZIKI ERTIGA	04/10/2018	5	ESSENCE	7	8CV	10 901 468	3 215 933	CE 981 JX	1		
18	1	VT	ERTIGA	SUZIKI ERTIGA	04/10/2018	5	ESSENCE	7	8CV	109 101 468	32 184 933	CE 982 JX	1		
19	1	VT	LAND CRUISER PRADO	PRADO TXL	04/10/2018	5	DIESEL	8	9CV	40 251 572	11 874 214	CE 979 JX	1		
20	1	VT	RENAULT DUSTER	DUSTER NIVEAU 2	21/07/2017	6	ESSENCE	5	9CV	12 578 616	2 880 503	CE 432 IZ	1		
21	1	VT	RENAULT DUSTER	DUSTER NIVEAU 2	21/07/2017	6	ESSENCE	5	9CV	12 578 616	2 880 503	CE 431 IZ	1		
22	1	VT	RENAULT	DUSTER	21/07/2017	6	ESSENCE	5	9CV	12 578 616	2 880 503	CE 433 IZ	1		
23	2	CTTE	LAN 125 L	TOYOTA PICK UP	19/05/2017	6	DIESEL	6	9CV	19 287 212	3 471 698	CE 311 IX	1		
24	2	CTTE	LAN 125 L	TOYOTA PICK UP	19/05/2017	6	DIESEL	6	9CV	19 287 212	3 471 698	CE 312 IX	1		
25	1	CTTE	LAN 125 L	TOYOTA AVANZA	19/05/2017	6	ESSENCE	6	9CV	19 287 212	3 471 698	CE 313 IX	1		
26	1	CTTE	F651LM	TOYOTA AVANZA	19/05/2017	6	ESSENCE	7	7CV	12 117 400	2 181 132	CE 310 IX	1		
27	1	VT	AVANZA	TOYOTA	19/05/2017	6	ESSENCE	7	7CV	12 117 400	2 665 828	CE 309 IX	1		
28	1	VU	MOHAVE	KIA	16/11/2016	7	DIESEL	7	11CV	47 423 987	7 824 958	CE 243 IJ	1		
GROUPE 3 : 16 véhicules															
29	1	VT	AVANZA	TOYOTA	27/06/2012	11	ESSENCE	5	9CV	10 062 893	1 118 994	CE 803 EU	1		

30	1	VT	AVANZA	TOYOTA	25/06/2012	11	ESSENCE	5	7CV	10 062 893	1 118 994	CE 765 EU	1		
31	1	VT	AVANZA	TOYOTA	13/06/2012	11	ESSENCE	5	7CV	10 062 893	1 118 994	CE 068 ET	1		
32	4C	CAR	KDH 202L	TOYOTA HIACE	16/05/2012	11	DIESEL	10	8CV	19 706 499	1 970 650	CE 498 EQ	1		
33	2	CTTE	LAN25L	TOYOTA PICK UP	16/05/2012	11	DIESEL	6	9CV	18 029 350	1 262 055	CE 901 EQ	1		
34	2	CTTE	LAN25L	TOYOTA PICK UP	16/05/2012	11	DIESEL	6	9CV	18 029 350	1 262 055	CE 874 EQ	1		
35	2	CTTE	LAN25L	TOYOTA PICK UP	16/05/2012	11	DIESEL	6	9CV	18 029 350	1 262 055	CE 872 EQ	1		
36	1	VT	AVANZA	TOYOTA	01/06/2011	12	ESSENCE	5	7CV	13 750 000	1 666 500	CE 586 DO	1		
37	1	VP	HDJ 100L	TOYOTA	28/08/2008	15	DIESEL	8	13CV	36 245 500	2 754 658	CE 289 BJ	1		
38	1	VP	LJ1202	TOYOTA	28/08/2008	15	DIESEL	8	8CV	30 181 856	2 293 821	CE 285 BJ	1		
39	1	VP	LH202L	TOYOTA	28/08/2008	15	DIESEL	15	8CV	19 175 893	1 457 368	CE 052 BK	1		
40	1	CTTE	LAN25L	TOYOTA	28/08/2008	15	DIESEL	6	9CV	19 971 086	1 198 265	CE 291 BJ	1		
41	4C	CAR	LH 202L	HIACE	13/03/2007	16	DIESEL	15	8CV	19 175 893	1 150 554	CE 258 AJ	1		
42	1	VP	LJ120L	TOYOTA	13/03/2007	16	DIESEL	10	8CV	18 448 637	1 106 918	CE 332 AJ	1		
43	1	VP	LJ20L	TOYOTA	13/03/2007	16	DIESEL	10	8CV	41 928 722	2 515 723	CE 723 AJ	1		
44	1	VP	LJ120L	TOYOTA	01/01/2004	19	DIESEL	10	8CV	18 448 638	1 106 918	CE 5954 W	1		

PRIME NETTE

ACCESSOIRES

FICHIER CENTRAL ASAC

MONTANT HTVA

TVA (19,25%)

CARTE ROSE CEMAC

MONTANT TOTAL TTC

DTA

MONTANT TOTAL TTC + DTA

AIR (2,2 %)

NET A MANDATER

B - TRANCHE CONDITIONNELLE (12 MOIS)

N°	Usage	Genre	Type	Marque	Année 1ère mise en circulation	Âge	Energie	Nombre de place	Puissance (CV)	Valeur neuve	Valeur vénale 2023	Immatriculation	Qté	PRIME UNITAIRE HT (FCFA)	PRIME TOTALE HT (FCFA)
GROUPE 1 : 13 véhicules															
1	1	VT	ERTIGA	SUZIKI ERTIGA	31/12/2020	3	ESSENCE	7	8CV	12 262 501	6 499 126	CE 800LL	1		
2	1	VT	GUN 156L	TOYOTA FORTUNER	30/12/2020	3	DIESEL	7	10CV	38 500 000	20 405 000	CE 765LL	1		
3	2	CTTE	LAN 125 L	TOYOTA PICK UP	19/12/2020	3	DIESEL	6	9CV	25 000 000	11 750 000	CE 004 LL	1		
4	2	CTTE	LAN 125 L	TOYOTA PICK UP	19/12/2020	3	DIESEL	6	9 CV	25 000 000	11 750 000	CE 006 LL	1		
5	2	CTTE	LAN 125 L	TOYOTA PICK UP	19/12/2020	3	DIESEL	6	9CV	25 000 000	11 750 000	CE 002 LL	1		
6	2	CTTE	LAN 125 L	TOYOTA PICK UP	19/12/2020	3	DIESEL	6	9CV	25 000 000	11 750 000	CE 999 LK	1		
7	1	VT	ERTIGA	SUZIKI ERTIGA	19/12/2020	3	ESSENCE	7	8CV	12 262 501	6 499 126	CE 008 LL	1		
8	1	VT	ERTIGA	SUZIKI ERTIGA	19/12/2020	3	ESSENCE	7	8CV	12 262 501	6 499 126	CE 010 LL	1		
9	1	VT	ERTIGA	SUZIKI ERTIGA	19/12/2020	3	ESSENCE	7	8CV	12 262 501	6 499 126	CE 012 LL	1		
10	2	CTTE	F651LM	TOYOTA AVANZA	19/12/2020	3	ESSENCE	6	7CV	15 500 000	7 285 000	CE 019 LL	1		
11	2	CTTE	F651LM	TOYOTA AVANZA	19/12/2020	3	ESSENCE	7	7CV	15 500 000	7 285 000	CE 021 LL	1		
12	2	CTTE	F651LM	TOYOTA AVANZA	19/12/2020	3	ESSENCE	6	7 CV	15 500 000	7 285 000	CE 018 LL	1		
13	1	VT	RUSH	TOYOTA RUSH	19/12/2020	3	ESSENCE	5	8CV	15 950 000	8 453 500	CE 997 LK	1		
GROUPE 2 : 15 véhicules															
14	4C	CAR	LH2121	TOYOTA HIACE	04/10/2019	4	DIESEL	15	8CV	21 802 935	7 412 998	CE 993 JX	1		
15	2	CTTE	LAN 125 L	TOYOTA PICK UP	04/10/2018	5	DIESEL	6	9CV	20 684 836	5 274 633	CE 987 JX	1		
16	2	CTTE	LAN 125 L	TOYOTA PICK UP	04/10/2018	5	DIESEL	6	9CV	20 684 836	5 274 633	CE 992 JX	1		
17	1	VT	ERTIGA	SUZIKI ERTIGA	04/10/2018	5	ESSENCE	7	8CV	10 901 468	3 215 933	CE 981 JX	1		
18	1	VT	ERTIGA	SUZIKI ERTIGA	04/10/2018	5	ESSENCE	7	8CV	109 101 468	32 184 933	CE 982 JX	1		
19	1	VT	LAND CRUISER PRADO	PRADO TXL	04/10/2018	5	DIESEL	8	9CV	40 251 572	11 874 214	CE 979 JX	1		
20	1	VT	RENAULT DUSTER	DUSTER NIVEAU 2	21/07/2017	6	ESSENCE	5	9CV	12 578 616	2 880 503	CE 432 IZ	1		
21	1	VT	RENAULT DUSTER	DUSTER NIVEAU 2	21/07/2017	6	ESSENCE	5	9CV	12 578 616	2 880 503	CE 431 IZ	1		
22	1	VT	RENAULT DUSTER	DUSTER	21/07/2017	6	ESSENCE	5	9CV	12 578 616	2 880 503	CE 433 IZ	1		
23	2	CTTE	LAN 125 L	TOYOTA PICK UP	19/05/2017	6	DIESEL	6	9CV	19 287 212	3 471 698	CE 311 IX	1		
24	2	CTTE	LAN 125 L	TOYOTA PICK UP	19/05/2017	6	DIESEL	6	9CV	19 287 212	3 471 698	CE 312 IX	1		
25	1	CTTE	LAN 125 L	TOYOTA AVANZA	19/05/2017	6	ESSENCE	6	9CV	19 287 212	3 471 698	CE 313 IX	1		
26	1	CTTE	F651LM	TOYOTA AVANZA	19/05/2017	6	ESSENCE	7	7CV	12 117 400	2 181 132	CE 310 IX	1		
27	1	VT	AVANZA	TOYOTA	19/05/2017	6	ESSENCE	7	7CV	12 117 400	2 665 828	CE 309 IX	1		
28	1	VU	MOHAVE	KIA	16/11/2016	7	DIESEL	7	11CV	47 423 987	7 824 958	CE 243 IJ	1		
GROUPE 3 : 16 véhicules															
29	1	VT	AVANZA	TOYOTA	27/06/2012	11	ESSENCE	5	9CV	10 062 893	1 118 994	CE 803 EU	1		
30	1	VT	AVANZA	TOYOTA	25/06/2012	11	ESSENCE	5	7CV	10 062 893	1 118 994	CE 765 EU	1		

31	1	VT	AVANZA	TOYOTA	13/06/2012	11	ESSENCE	5	7CV	10 062 893	1 118 994	CE 068 ET	1		
32	4C	CAR	KDH 202L	TOYOTA HIACE	16/05/2012	11	DIESEL	10	8CV	19 706 499	1 970 650	CE 498 EQ	1		
33	2	CTTE	LAN25L	TOYOTA PICK UP	16/05/2012	11	DIESEL	6	9CV	18 029 350	1 262 055	CE 901 EQ	1		
34	2	CTTE	LAN25L	TOYOTA PICK UP	16/05/2012	11	DIESEL	6	9CV	18 029 350	1 262 055	CE 874 EQ	1		
35	2	CTTE	LAN25L	TOYOTA PICK UP	16/05/2012	11	DIESEL	6	9CV	18 029 350	1 262 055	CE 872 EQ	1		
36	1	VT	AVANZA	TOYOTA	01/06/2011	12	ESSENCE	5	7CV	13 750 000	1 666 500	CE 586 DO	1		
37	1	VP	HDJ 100L	TOYOTA	28/08/2008	15	DIESEL	8	13CV	36 245 500	2 754 658	CE 289 BJ	1		
38	1	VP	LJ1202	TOYOTA	28/08/2008	15	DIESEL	8	8CV	30 181 856	2 293 821	CE 285 BJ	1		
39	1	VP	LH202L	TOYOTA	28/08/2008	15	DIESEL	15	8CV	19 175 893	1 457 368	CE 052 BK	1		
40	1	CTTE	LAN25L	TOYOTA	28/08/2008	15	DIESEL	6	9CV	19 971 086	1 198 265	CE 291 BJ	1		
41	4C	CAR	LH 202L	HIACE	13/03/2007	16	DIESEL	15	8CV	19 175 893	1 150 554	CE 258 AJ	1		
42	1	VP	LJ120L	TOYOTA	13/03/2007	16	DIESEL	10	8CV	18 448 637	1 106 918	CE 332 AJ	1		
43	1	VP	LJ20L	TOYOTA	13/03/2007	16	DIESEL	10	8CV	41 928 722	2 515 723	CE 723 AJ	1		
44	1	VP	LJ120L	TOYOTA	01/01/2004	19	DIESEL	10	8CV	18 448 638	1 106 918	CE 5954 W	1		
										PRIME NETTE					
										ACCESSOIRES					
										FICHIER CENTRAL ASAC					
										MONTANT HTVA					
										TVA (19,25%)					
										CARTE ROSE CEMAC					
										MONTANT TOTAL TTC					
										DTA					
										MONTANT TOTAL TTC + DTA					
										AIR (2,2 %)					
										NET A MANDATER					

RECAPITULATIF

	TRANCHE FERME (12 MOIS)	TRANCHE FERME (12 MOIS)	TRANCHE FERME + TRANCHE CONDITIONNELLE (24 MOIS)
PRIME NETTE			
ACCESSOIRES			
FICHIER CENTRAL ASAC			
MONTANT HTVA			
TVA (19,25%)			
CARTE ROSE CEMAC			
MONTANT TOTAL TTC			
DTA			
MONTANT TOTAL TTC + DTA			
AIR (2,2 %)			
NET A MANDATER			

5D. Cadre du sous-détail des prix

A - TRANCHE FERME (12 MOIS)

N°	USAGE	GENRE	TYPE	MARQUE	ANNÉE 1ÈRE MISE EN CIRCULATION	ÂGE	ÉNERGIE	NOMBRE DE PLACE	PUISSSANCE (CV)	VALEUR NEUVE	VALEUR VENALE 2023	IMMATRICULATION	VALEUR ASSISTANCE À LA RÉPARATION	DROIT DE TIMBRE AUTOMOBILE (DTA)	RC+RTI	(RESPONSABILITÉ DEFENSE-RECOURS)	ASSISTANCE À LA RÉPARATION	DOMMAGES TOUT ACCIDENT	DOMMAGES TIERCE COLLISION	VOL+VOL PARTIEL+BRAQUAGE	INCENDIE	BRIS DE GLACES ET BLOCS FEUX	AVANCE ET DEFENSE-RECOURS	PRIME INDIVIDUELLE PERSONNE TRANSPORTÉE(S)	TOTALE	REDUCTION RC/RTI (x%)	AUTRES REDUCTIONS	PRIME NETTE TOTALE PAR VÉHICULE
GROUPE 1 : 13 véhicules																												
1	1	VT	ERTIGA	SUZIKI ERTIGA	31/12/2020	3	ESSENCE	7	8CV	12 262 501	6 499 126	CE 800LL																
2	1	VT	GUN 156L	TOYOTA FORTUNER	30/12/2020	3	DIESEL	7	10CV	38 500 000	20 405 000	CE 765LL																
3	2	CTTE	LAN 125 L	TOYOTA PICK UP	19/12/2020	3	DIESEL	6	9CV	25 000 000	11 750 000	CE 004 LL																
4	2	CTTE	LAN 125 L	TOYOTA PICK UP	19/12/2020	3	DIESEL	6	9 CV	25 000 000	11 750 000	CE 006 LL																
5	2	CTTE	LAN 125 L	TOYOTA PICK UP	19/12/2020	3	DIESEL	6	9CV	25 000 000	11 750 000	CE 002 LL																
6	2	CTTE	LAN 125 L	TOYOTA PICK UP	19/12/2020	3	DIESEL	6	9CV	25 000 000	11 750 000	CE 999 LK																
7	1	VT	ERTIGA	SUZIKI ERTIGA	19/12/2020	3	ESSENCE	7	8CV	12 262 501	6 499 126	CE 008 LL																
8	1	VT	ERTIGA	SUZIKI ERTIGA	19/12/2020	3	ESSENCE	7	8CV	12 262 501	6 499 126	CE 010 LL																
9	1	VT	ERTIGA	SUZIKI ERTIGA	19/12/2020	3	ESSENCE	7	8CV	12 262 501	6 499 126	CE 012 LL																
10	2	CTTE	F651LM	TOYOTA AVANZA	19/12/2020	3	ESSENCE	6	7CV	15 500 000	7 285 000	CE 019 LL																
11	2	CTTE	F651LM	TOYOTA AVANZA	19/12/2020	3	ESSENCE	7	7CV	15 500 000	7 285 000	CE 021 LL																
12	2	CTTE	F651LM	TOYOTA AVANZA	19/12/2020	3	ESSENCE	6	7 CV	15 500 000	7 285 000	CE 018 LL																
13	1	VT	RUSH	TOYOTA RUSH	19/12/2020	3	ESSENCE	5	8CV	15 950 000	8 453 500	CE 997 LK																
TOTAL GROUPE 1 :																												
GROUPE 2 : 15 véhicules																												
14	4C	CAR	LH2121	TOYOTA HIACE	04/10/2019	4	DIESEL	15	8CV	21 802 935	7 412 998	CE 993 JX																
15	2	CTTE	LAN 125 L	TOYOTA PICK UP	04/10/2018	5	DIESEL	6	9CV	20 684 836	5 274 633	CE 987 JX																
16	2	CTTE	LAN 125 L	TOYOTA PICK UP	04/10/2018	5	DIESEL	6	9CV	20 684 836	5 274 633	CE 992 JX																
17	1	VT	ERTIGA	SUZIKI ERTIGA	04/10/2018	5	ESSENCE	7	8CV	10 901 468	3 215 933	CE 981 JX																
18	1	VT	ERTIGA	SUZIKI ERTIGA	04/10/2018	5	ESSENCE	7	8CV	10 901 468	3 215 933	CE 982 JX																
19	1	VT	LAND CRUISER PRADO	PRADO TXL	04/10/2018	5	DIESEL	8	9CV	40 251 572	11 874 214	CE 979 JX																
20	1	VT	RENAULT DUSTER	DUSTER NIVEAU 2	21/07/2017	6	ESSENCE	5	9CV	12 578 616	2 880 503	CE 432 IZ																
21	1	VT	RENAULT DUSTER	DUSTER NIVEAU 2	21/07/2017	6	ESSENCE	5	9CV	12 578 616	2 880 503	CE 431 IZ																

GROUPE 3 : 16 véhicules

B - TRANCHE CONDITIONNELLE (12 MOIS)

N°	USAGE	GENRE	TYPE	MARQUE	ANNÉE 1ÈRE MISE EN CIRCULATION	ÂGE	ÉNERGIE	NOMBRE DE PLACE	PUISSEUR (CV)	VALEUR NEUVE	VALEUR VENALE 2023	IMMATRICULATION	VALEUR ASSISTANCE A LA REPARATION	DROIT DE TIMBRE AUTOMOBILE (DTA)	GARANTIES ET PRIMES					PRIME NETTE TOTALE PAR VÉHICULE
															PRIME BRUTE TOTALE	REDUCTION RC/RTI (%)	AUTRES REDUCTIONS	PRIME INDIVIDUELLE PERSONNE TRANSPORTÉE(S)		
GROUPE 1 : 13 véhicules																				
1	1	VT	ERTIGA	SUZUKI ERTIGA	31/12/2020	3	ESSENCE	7	8CV	12 262 501	6 499 126	CE 800LL								
2	1	VT	GUN 156L	TOYOTA FORTUNER	30/12/2020	3	DIESEL	7	10CV	38 500 000	20 405 000	CE 765LL								
3	2	CTTE	LAN 125 L	TOYOTA PICK UP	19/12/2020	3	DIESEL	6	9CV	25 000 000	11 750 000	CE 004 LL								
4	2	CTTE	LAN 125 L	TOYOTA PICK UP	19/12/2020	3	DIESEL	6	9 CV	25 000 000	11 750 000	CE 006 LL								
5	2	CTTE	LAN 125 L	TOYOTA PICK UP	19/12/2020	3	DIESEL	6	9CV	25 000 000	11 750 000	CE 002 LL								
6	2	CTTE	LAN 125 L	TOYOTA PICK UP	19/12/2020	3	DIESEL	6	9CV	25 000 000	11 750 000	CE 999 LK								
7	1	VT	ERTIGA	SUZUKI ERTIGA	19/12/2020	3	ESSENCE	7	8CV	12 262 501	6 499 126	CE 008 LL								
8	1	VT	ERTIGA	SUZUKI ERTIGA	19/12/2020	3	ESSENCE	7	8CV	12 262 501	6 499 126	CE 010 LL								
9	1	VT	ERTIGA	SUZUKI ERTIGA	19/12/2020	3	ESSENCE	7	8CV	12 262 501	6 499 126	CE 012 LL								
10	2	CTTE	F651LM	TOYOTA AVANZA	19/12/2020	3	ESSENCE	6	7CV	15 500 000	7 285 000	CE 019 LL								
11	2	CTTE	F651LM	TOYOTA AVANZA	19/12/2020	3	ESSENCE	7	7CV	15 500 000	7 285 000	CE 021 LL								
12	2	CTTE	F651LM	TOYOTA AVANZA	19/12/2020	3	ESSENCE	6	7 CV	15 500 000	7 285 000	CE 018 LL								
13	1	VT	RUSH	TOYOTA RUSH	19/12/2020	3	ESSENCE	5	8CV	15 950 000	8 453 500	CE 997 LK								
TOTAL GROUPE 1:																				
GROUPE 2 : 15 véhicules																				
14	4C	CAR	LH2121	TOYOTA HIACE	04/10/2019	4	DIESEL	15	8CV	21 802 935	7 412 998	CE 993 JX								
15	2	CTTE	LAN 125 L	TOYOTA PICK UP	04/10/2018	5	DIESEL	6	9CV	20 684 836	5 274 633	CE 987 JX								
16	2	CTTE	LAN 125 L	TOYOTA PICK UP	04/10/2018	5	DIESEL	6	9CV	20 684 836	5 274 633	CE 992 JX								
17	1	VT	ERTIGA	SUZUKI ERTIGA	04/10/2018	5	ESSENCE	7	8CV	10 901 468	3 215 933	CE 981 JX								
18	1	VT	ERTIGA	SUZUKI ERTIGA	04/10/2018	5	ESSENCE	7	8CV	10 901 468	3 215 933	CE 982 JX								
19	1	VT	LAND CRUISER PRADO	PRADO TXL	04/10/2018	5	DIESEL	8	9CV	40 251 572	11 874 214	CE 979 JX								
20	1	VT	RENAULT DUSTER	DUSTER NIVEAU 2	21/07/2017	6	ESSENCE	5	9CV	12 578 616	2 880 503	CE 432 IZ								
21	1	VT	RENAULT DUSTER	DUSTER NIVEAU 2	21/07/2017	6	ESSENCE	5	9CV	12 578 616	2 880 503	CE 431 IZ								
22	1	VT	RENAULT	DUSTER	21/07/2017	6	ESSENCE	5	9CV	12 578 616	2 880 503	CE 433 IZ								

GROUPE 3 : 16 véhicules

PIÈCE N°06 :
TERMES DE RÉFÉRENCE (TDR)

SOMMAIRE

I. CONTEXTE	61
1.1. <i>Statut</i>	61
1.2. <i>Capital social</i>	61
1.3. <i>Principales missions</i>	61
1.4. <i>Siège social</i>	61
1.5. <i>Agences</i>	61
II. PROBLEMATIQUE	62
III. OBJECTIF DES PRESTATIONS	62
IV. CONSISTANCE DES PRESTATIONS.....	62
V. PARTICIPATION.....	62
VI. FINANCEMENT	63
VII. CONDITIONS DE GARANTIES.....	63
7.1. <i>Responsabilité civile/Recours des Tiers Incendies (RC/RTI)</i>	63
7.2. <i>Dommages tous accidents (DOMMAGES)</i>	63
7.3. <i>Avance sur Recours (AVR)</i>	63
7.4. <i>Incendie-Explosion-Risques électriques (INC)</i>	63
7.5. <i>Défense-recours (DR)</i>	64
7.6. <i>Assistance à la réparation (AR)</i>	64
7.7. <i>Vol simple, vol partiel (VOL/VOL PARTIEL)</i>	64
7.8. <i>Vol par braquage (BRAQUAGE)</i>	64
7.9. <i>Bris des glaces et blocs feux (BDG)</i>	64
7.10. <i>Individuelle Personnes transportées (IPT)</i>	64
VIII. GARANTIES A SOUSCRIRE	65
IX. FRANCHISES	66
X. PLAFONDS DES GARANTIES	66
XI. REGLEMENT DE SINISTRE	67
11.1. <i>Les pièces à fournir en cas de sinistres</i>	67
11.2. <i>Délais de délivrance des bons de prise en charge des véhicules assurés en Dommages</i>	67
11.3. <i>Délai de traitement des sinistres des véhicules couverts en Assistance à la Réparation.....</i>	67
11.4. <i>Délai de règlement des sinistres afférents aux véhicules en recours</i>	67
11.5. <i>Délai d'expertise</i>	67
XII. DUREE D'EXECUTION DE LA PRESTATION.....	67
12.1. <i>Tranche ferme et conditionnelle.....</i>	67
12.2. <i>Programme d'action et rapports d'activités</i>	68
XIII. SUIVI ET ÉVALUATION DES PRESTATIONS	68
XIV. FLOTTE AUTOMOBILE SOPECAM-2021	70

I. CONTEXTE

1.1. Statut

La Société de Presse et d'Éditions du Cameroun (SOPECAM), créée par décret n°77/250 du 18 juillet 1977, a été transformée par décret n°2016/216 du 28 Avril 2016, en société à capital public ayant l'État comme unique actionnaire. Depuis le 28 avril 2016, la SOPECAM est une société à capital public.

La Société de Presse et d'Éditions du Cameroun a pour objet :

- La recherche et la mise à disposition de l'Information à l'usage de tous les publics, à l'intérieur comme à l'extérieur du Cameroun, par tous les moyens appropriés, en particulier l'édition et l'agence de presse ;
- L'édition et la publication de tous ouvrages, notamment dans les domaines de la création artistique et littéraire, de la production scientifique et technique ;
- L'impression des documents de toute nature ;
- La diffusion et la distribution, sur tout support, de tous ouvrages et publications ;
- Le développement de toutes activités connexes ou complémentaires à son objet social.

1.2. Capital social

Le capital social initial de la Société de Presse et d'Éditions du Cameroun est fixé à la somme de francs CFA 2 564 670 000 (deux milliard cinq cent soixante-quatre millions six cent soixante-dix mille),

1.3. Principales missions

- Rechercher les éléments d'une information complète par tous les moyens appropriés à l'intérieur et à l'extérieur du Cameroun ;
- Recevoir un service constant d'informations mondiales par convention ou alliances avec les agences étrangères d'information ;
- Mettre l'ensemble de ces informations intérieures et extérieures à la disposition de tous les usagers publics ou privés, à l'intérieur comme à l'extérieur, en vue de mieux informer le monde de la vie des activités économiques, sociales et culturelles de la nation ;
- Assurer l'édition des livres et brochures, journaux et publications périodiques pour le compte des administrations et des particuliers ;
- Assurer les travaux d'impression de toute nature qui peuvent lui être confiés.

1.4. Siège social

Le siège social de la Société de Presse et d'Éditions du Cameroun est fixé à Yaoundé, sur l'axe principal Yaoundé-Nsimalen, près des Brasserie du Cameroun.

Elle est placée sous tutelle :

- Technique du Ministère de la Communication ;
- Financière du Ministère des Finances.

1.5. Agences

En plus de son siège social, la SOPECAM dispose de 10 Agences réparties dans chaque région du Cameroun. Il s'agit de :

- La Division Régionale du Littoral
- L'agence de BUEA ;
- L'agence de NGAOUNDERE ;
- L'agence d'EBOLOWA ;

- L'agence de BERTOUA ;
- L'agence de MAROUA ;
- L'agence de BAFOUSSAM ;
- L'agence de GAROUA ;
- L'agence de BAMENDA ;
- Le pôle commercial de KRIBI.

II. PROBLEMATIQUE

Quelle que soit sa taille, l'entreprise qui utilise des véhicules (auto, moto, engin de chantier...), lui appartenant ou non, pour l'exercice de son activité doit se préoccuper de leur assurance. C'est dans le cadre de sa politique de protection du patrimoine que la SOPECAM a décidé de souscrire pour une durée de deux ans, une police d'assurance automobile au titre des exercices budgétaires 2025 et suivants.

Au-delà de l'obligation légale, les assureurs proposent des garanties facultatives à souscrire selon les besoins spécifiques de l'entreprise.

III. OBJECTIF DES PRESTATIONS

L'objectif de la présente consultation est d'assurer la couverture du parc automobile de la SOPECAM par une police d'assurance.

IV. CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations à exécuter sont réparties en un seul lot. Elles consistent à assurer au travers d'une police d'assurance, la flotte automobile de la SOPECAM contre les risques divers (vol, incendie, accident, etc.), ainsi que la responsabilité civile découlant de la manipulation et de la conduite des véhicules.

La flotte concernée est composée de quarante-quatre (44) véhicules répartis en trois groupes en fonction de leur âge.

- 1er groupe : âge \leq 5 ans (13 Véhicules)
- 2ème groupe : 5 ans $<$ âge \leq 10 ans (15 Véhicules)
- 3ème groupe : âge $>$ 10 ans (16 Véhicules)

L'ensemble des garanties à souscrire est constitué de :

- Responsabilité civile/Recours des Tiers Incendies (RC/RTI)
- Dommages tous accidents (DOMMAGES)
- Dommages tierce collision (DTC)
- Avance sur Recours (AVR)
- Incendie-Explosion-Risques électriques (INC)
- Défense-recours (DR)
- Assistance à la réparation (AR)
- Vol simple, vol partiel (VOL/VOL PARTIEL)
- Vol par braquage (BRAQUAGE)
- Bris des glaces et blocs feux (BDG)
- Individuelle Personnes transportées (IPT)

Les précisions sur les garanties à souscrire pour chaque groupe ainsi que l'état détaillé des véhicules sont fournis dans les Termes de Référence (TDR).

V. PARTICIPATION

La participation au présent Appel d'Offre est ouverte à égalité de conditions aux compagnies d'assurances de droit camerounais installées au Cameroun, remplissant les conditions prévues par la réglementation en vigueur dans les États membres de la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances (CIMA) et agréées par le Ministère en charge des Finances.

VI. FINANCEMENT

Les prestations objet du présent Appel d'Offres seront financées par le budget de la SOPECAM, Exercices 2025 et suivants, Rubrique 625, Ligne 625-A (Assurances véhicules).

VII. CONDITIONS DE GARANTIES

7.1. Responsabilité civile/Recours des Tiers Incendies (RC/RTI)

Cette garantie obligatoire s'applique conformément aux dispositions des articles 205, 226, 227 et 228 du code CIMA, aux conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que l'assuré peut encourir en raison des dommages corporels et ou matériels causés à autrui résultant :

- a)** D'accident, d'incendie ou d'explosions causées par le véhicule, les accessoires et les produits servant à son utilisation, les objets et substances qu'il transporte ;
- b)** De la chute de ces accessoires, objets, substances et produits.

Sont garantis au titre de la garantie Recours Tiers Incendie : les conséquences pécuniaires de la responsabilité que peut encourir l'assuré en raison des dommages matériels causés aux tiers ; par les jets de flammes, les explosions, les incendies non consécutifs à un accident et provenant des véhicules assurés ou des marchandises transportées dans ces véhicules.

7.2. Dommages tous accidents (DOMMAGES)

La garantie dommages tous accidents couvre le véhicule de toutes sortes d'accidents de voiture. Cette garantie indemnise de tous les dommages subis par le véhicule suite à un sinistre, que vous en soyiez responsable ou pas, et que le tiers soit identifié ou non.

Ainsi, elle protège dans les cas suivants :

- Collision avec tout obstacle : un mur, un arbre, un panneau de signalisation...
- Accident avec un autre véhicule : sinistre grave, carambolage, ou simple accrochage en sortant d'une place de stationnement, etc.
- Collision avec un animal.
- Détériorations suite à un évènement climatique (neige, tempête, inondation, autre catastrophe naturelle...).
- Détériorations suite à une chute de pierres, d'objets.

7.3. Avance sur Recours (AVR)

En cas de sinistre dont la responsabilité incombe aux tiers :

- a)** Si le véhicule est assuré tous risques, la compagnie couvre systématiquement les dommages corporels et matériels en cas d'accident non responsable ;
- b)** Si le véhicule est assuré au tiers, l'assureur indemnise l'assuré à hauteur de 50% et le reste est servi lorsque le recours aboutit.

Ainsi l'assureur verse à l'assuré 50% du montant des indemnités et se rembourse une fois le recours terminé, auprès de l'assurance du responsable. **Cette garantie ne concerne que les véhicules de catégorie 1 (véhicules de tourisme).**

7.4. Incendie-Explosion-Risques électriques (INC)

Cette assurance garantit les dommages résultant exclusivement d'incendie, risques électrique ou d'explosion frappant le véhicule assuré ainsi que les accessoires et pièces de rechange dont le catalogue prévoit la livraison en même temps que le véhicule. La garantie joue également lorsque les dommages d'incendie résultent, soit d'une collision avec un autre véhicule ou un corps fixe ou mobile, soit d'incendie ou de combustion spontanée du véhicule assuré lui-même, soit de la chute de la foudre soit d'explosion.

7.5. Défense-recours (DR)

a) Défense

La compagnie d'assurance s'engage à pourvoir, à ses frais à la défense de l'assuré devant toute autorité professionnelle ou judiciaire compétente si ce dernier est poursuivi à la suite d'un sinistre couvert au titre de la garantie responsabilité civile/recours des tiers incendies.

b) Recours

La compagnie d'assurance s'engage à réclamer, à ses frais et à l'amiable ou devant toute autorité professionnelle ou judiciaire compétente le cas échéant, la réparation des préjudices corporels et/ou matériels subis par l'assuré et/ou les occupant du véhicule assuré tels que défini ci-dessus à l'occasion d'un accident dans lequel le véhicule assuré est impliqué et incombant à un tiers.

7.6. Assistance à la réparation (AR)

La présente assurance couvre les véhicules bénéficiant au moins des garanties **Responsabilité civile automobile, incendie et vol**. Au titre de cette garantie, la compagnie d'assurance s'engage à payer à l'assuré une indemnité dont le montant maximum correspond à une somme indiquée suivant la valeur vénale du véhicule pour la réparation du véhicule accidenté, à la suite de sa collision contre un tiers, un corps fixe ou mobile, d'un renversement, incendie, vol, le constat d'une autorité compétence faisant foi, ou de dépôt de plainte en cas d'accident après vol.

Le règlement sera effectué sur la base du devis de réparation, dans la limite de la somme assurée. Toutefois, après expertise, la compagnie pourra délivrer un bon de prise en charge, étant entendu que les indemnités portant sur les frais d'assistance à la réparation sont réglées dans la limite de la somme assurée.

Dans le cas où la somme obtenue au titre du recours engagé est supérieure au montant de l'indemnité versée par l'assureur au titre du maximum garanti, celui-ci s'obligera à verser le solde constituant le « trop perçu » à son assuré.

7.7. Vol simple, vol partiel (VOL/VOL PARTIEL)

Cette assurance garantit les dommages résultant :

- De la disparition ou de la détérioration du véhicule assuré avec ou sans ses pneumatiques, accessoires et pièces de rechange dont le catalogue du constructeur prévoit la livraison en même temps que le véhicule, à la suite d'un vol ou tentative de vol de celui-ci ;
- De la disparition des pneumatiques, accessoires et pièces dont le catalogue du constructeur prévoit la livraison en même temps que le véhicule, dérobé séparément lorsque le vol a été perpétré avec effraction sur le véhicule, escalade, violences corporelles sur le gardien du véhicule ou usage de fausse clés.
- Des frais engagés légitimement avec l'accord préalable de l'assureur pour la récupération du véhicule volé.
- Des frais de dépannage, de garage, de garde engagés pour la récupération du véhicule volé.

7.8. Vol par braquage (BRAQUAGE)

La police d'assurance à souscrire garantit les dommages causés au véhicule assuré à la suite d'un braquage.

7.9. Bris des glaces et blocs feux (BDG)

La compagnie d'assurance garantit les dommages résultant d'un bris accidentel ou pas de pare-brise, les glaces latérales et de la lunette arrière du véhicule assuré.

7.10. Individuelle Personnes transportées (IPT)

Cette assurance garantit le paiement des indemnités définies en cas d'accidents corporels subis par toute personne transportée à titre gratuit lorsqu'elle prend place dans le véhicule assuré, lorsqu'elle y monte ou en descend ou encore lorsqu'elle participe à la conduite, à la mise en marche ou à la réparation en cours de route de ce véhicule, qu'il y ait ou non responsabilité du souscripteur, de l'assuré ou du conducteur.

Par accident, il faut entendre toute atteinte corporelle non intentionnelle de la part du souscripteur ou de l'assuré, ou du conducteur et provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure.

Par personne transportée à titre gratuit, il faut entendre toute personne, y compris les salariés du souscripteur, de l'assuré, ou du conducteur qui au moment de l'accident bénéficieraient de législation sur les accidents de travail et notamment le conducteur même salarié à cet effet.

Sont également compris dans cette assurance, les membres de famille du souscripteur, de l'assuré et du conducteur ainsi que les personnes qui, sans payer de rétribution proprement dite pour le prix de leur transport, participeraient aux frais de route ou seraient transportées pour la recherche d'une affaire commune.

En établissant la proposition technique, une attention particulière devra être prêtée aux éléments suivants :

- Une note de compréhension du marché et des suggestions éventuelles ;
- La composition de l'équipe proposée à la gestion du contrat ainsi que les tâches confiées à chacun des membres ;
- Les références de gestion dans la branche d'assurance similaire ;
- La liste et l'adresse des représentations territoriales ;
- Une présentation des documents sur l'outillage technique dont le soumissionnaire dispose pour l'exécution des services, objet du marché ;
- Une description détaillée des prestations garanties et les modalités de mise en œuvre ;
- Présentation du canevas des statistiques de gestion avec périodicité de production ;
- Les modalités de gestion et de délai de règlement des sinistres ;
- Les exclusions de garantie indiquées clairement dans les clauses particulières ;
- Les plafonds de garantie indiqués clairement dans les clauses particulières ;
- Les franchises de garantie indiquées clairement dans les clauses particulières ;
- Preuve d'un traité de réassurance dans la branche similaire en cours de validité ;
- Les conventions signées avec les entreprises ;
- Autres facilités liées à la gestion de la police ;
- Les justificatifs de la représentativité de la compagnie dans les régions ;
- Les procédures de déclaration des sinistres ;
- La constitution des dossiers de demande d'indemnisation ;
- Le délai de délivrance de la prise en charge ;
- Les délais d'expertise, les concessionnaires et les garages agréés.

VIII. GARANTIES A SOUSCRIRE

Les véhicules du parc sont répartis en trois groupes. Les garanties à souscrire se présentent ainsi qu'il suit pour chaque groupe :

GROUPE	AGE VEHICULE	GARANTIES A SOUSCRIRE
1er groupe (13 Véhicules)	âge ≤ 5 ans	<ul style="list-style-type: none">– RC/RTI– DOMMAGES– AVR (véhicule cat 1)– INC– VOL SIMPLE

		<ul style="list-style-type: none"> - VOL PARTIEL - BRAQUAGE - BDG - DR - IPT
2ème groupe (15 Véhicules)	5 ans < âge ≤ 10 ans	<ul style="list-style-type: none"> - RC/RTI - AVR (véhicule cat 1) - INC - VOL SIMPLE - BRAQUAGE - BDG - DR - IPT - AR - DTC
3ème groupe (16 Véhicules)	âge > 10 ans	<ul style="list-style-type: none"> - RC/RTI - DR - IPT - ASSISTANCE (remorquage, remplacement temporaire du véhicule)

RC/TI = Responsabilité civile/Recours Tiers Incendie

DOMMAGES = Dommages tous accidents

DTC = Dommages tierce collision

AVR = Avance sur recours

INC = Incendie

VOL = Vol simple, Vol partiel, Braquage

BDG = Bris de Glace

DR = Défense Recours

IPT = Individuelle Personnes Transportées

AR = Assistance à la réparation

L'état exhaustif des véhicules est fourni en annexe.

IX. FRANCHISES

Les franchises à appliquer en cas de sinistre sont :

Bris de glace	5% maximum 50 000 F CFA
Vol simple	5 % maximum 50 000 F CFA
Vol partiel	5% maximum 50 000 F CFA
Vol braquage	5% maximum 100 000 F CFA
Dommages	10% maximum 100 000 F CFA
Incendie	5% maximum 50 000 F CFA
Incendie et perte totale	5% minimum 100 000 F CFA

X. PLAFONDS DES GARANTIES

GARANTIES	CAPITAUX ASSURES
Responsabilité Civile / Recours des Tiers Incendie	Dommages corporels : 4 milliards F CFA Dommages matériel: 500 000 000 F CFA
Avance sur Recours	100% du recours
Défense-Recours	2 000 000 F CFA

Assistance à la Réparation	Suivant valeur vénale comme l'indique le tableau ci-dessous
Dommages Tous Accidents	Valeur de remplacement
Incendies	Valeur de remplacement
Vol / Vol partiel	Vol simple : valeur vénale du véhicule Vol partiel : valeur vénale
Vol braquage	Valeur de remplacement
Bris de Glaces et blocs feux	Valeur de remplacement
Individuelle Accidents Passager/Assurance du conducteur	Décès : 2 000 000 F CFA /personne Invalidité permanente : 2 000 000 F CFA/personne Frais Médicaux et Pharmaceutiques : 200 000 F CFA / personne

VALEUR VÉNALE DU VÉHICULE (FCFA)	VALEURS ASSURÉES EN ASSISTANCE À LA RÉPARATION (FCFA)
De 0 à 2 000 000 exclu	Néant
De 2 000 000 à 3 000 000 exclu	750 000
De 3 000 000 à 3 350 000 exclu	1 200 000
De 3 350 000 à 4 000 000 exclu	1 750 000
De 4 000 000 à 4 700 000 exclu	2 150 000
De 4 700 000 à 5 350 000 exclu	2 500 000
De 5 350 000 à 6 000 000 exclu	2 750 000
De 6 000 000 à 6 500 000 exclu	3 000 000
De 6 500 000 à 8 500 000 exclu	3 750 000
A partir de 8 500 000	5 000 000

XI. REGLEMENT DE SINISTRE

11.1. Les pièces à fournir en cas de sinistres

Le soumissionnaire devra préciser les pièces à fournir en cas de sinistre

11.2. Délais de délivrance des bons de prise en charge des véhicules assurés en Dommages

Le délai de délivrance des bons de prise en charge ne devra pas dépasser trois (03) jours à compter de la date de réception du devis de réparation.

11.3. Délai de traitement des sinistres des véhicules couverts en Assistance à la Réparation

Le traitement des sinistres des véhicules couverts en Assistance à la Réparation, dans le cadre de la présente consultation devra se faire dans un délai de cinq (05) jours maximum à compter de la date de réception du devis de réparation.

11.4. Délai de règlement des sinistres afférents aux véhicules en recours

Le délai de règlement des sinistres afférents aux véhicules en recours ne devra pas dépasser 25 jours.

11.5. Délai d'expertise

Le délai d'expertise ne dépassera pas dix (10) jours.

XII. DUREE D'EXECUTION DE LA PRESTATION

12.1. Tranche ferme et conditionnelle

Les prestations seront exécutées sur le territoire camerounais. La durée d'exécution est de vingt-quatre (24) mois répartis comme suit :

- Tranche ferme : douze (12) mois ;
- Tranche conditionnelle : douze (12) mois.

Ces délais sont à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage pour chaque tranche ou de celle précisée dans ledit ordre de service.

À la fin de la première tranche, le Maître d'Ouvrage procèdera à la réception des prestations et délivrera à l'entreprise, une attestation de bonne exécution en cas d'évaluation jugée satisfaisante (plus de 70/100 points à l'issue de l'évaluation des performances). Cette attestation conditionnera le début de la tranche conditionnelle suivante après délivrance d'un ordre de service.

12.2. Programme d'action et rapports d'activités

Dès la notification de l'ordre de service de démarrage, le Titulaire devra produire au Maître d'Ouvrage dans un délai de quinze (15) jours, un programme d'action détaillé de l'exécution de sa prestation.

Pendant l'exécution du contrat, l'assureur est tenu de produire des rapports d'activité trimestriels et annuels (fin de tranche) qui seront transmis dans un délai de dix (10) jours après expiration de la période (trimestre/année).

Chaque rapport devra contenir :

- 1) L'état des sinistres et leurs règlements
- 2) L'état des bons de prises en charge
- 3) Le délai moyen de délivrance des bons de prise en charge
- 4) Le délai moyen de traitement des dossiers de sinistres
- 5) Le délai moyen et la cadence de règlement des sinistres
- 6) Le délai moyen des expertises
- 7) Le ratio de sinistralité
- 8) Les correspondances échangées avec le Maître d'Ouvrage ;
- 9) Le niveau d'exécution technico-financière du contrat
- 10) Le niveau de paiement du marché ;
- 11) Tout autre élément pouvant permettre de justifier la bonne exécution du contrat.

XIII. SUIVI ET ÉVALUATION DES PRESTATIONS

Le suivi des prestations est fait par l'Ingénieur du Marché qui procède à une évaluation trimestrielle des performances de l'assureur suivant la fiche d'évaluation ci-dessous.

Des pénalités pourraient être appliquées en cas de transmission tardive dudit rapport ou en cas d'évaluation jugée insatisfaisante, conformément à l'article 17 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Une Commission de suivi et de recette technique mise en place par le Maître d'Ouvrage se réuni tous les trimestres et à la fin de chaque tranche. Elle statue sur le programme d'action, les rapports d'activité trimestriels et les fiches d'évaluation.

FICHE D'EVALUATION TRIMESTRIELLE DES PERFORMANCES DU COCONTRACTANT

REFERENCE DU MARCHE/CONTRAT :

NOM DE L'ENTREPRISE :

EVALUATION FAITE PAR :

PERIODE D'EVALUATION :

	CRITÈRES D'ÉVALUATION	POINTS	NOTE
Diligence	Célérité dans l'exécution des sollicitations contractuelles du Maître d'Ouvrage ou de l'Ingénieur (≤ 24h)	5	
	Délai de réaction à une sollicitation administrative du Maître d'Ouvrage ou de l'Ingénieur (≤ 72h)	5	
Respect des clauses contractuelles	Franchises	10	
	Cadence de règlement des sinistres	15	
	Délais de délivrance des bons de prise en charge des véhicules assurés en Dommages (≤ 3 jours)	15	
	Délai de traitement des sinistres des véhicules couverts en Assistance à la Réparation (≤ 5 jours)	15	
	Délai de règlement des sinistres afférents aux véhicules en recours (≤ 25 jours)	15	
	Délai d'expertises (≤ 10 jours)	10	
Reporting	Exhaustivité du rapport d'activités trimestriel	5	
	Délai de transmission du rapport d'activités trimestriel (≤ 10 jours)	5	
TOTAL		100	

Observations générales :

.....

.....

.....

.....

Date :

L'Ingénieur

XIV. FLOTTE AUTOMOBILE SOPECAM-2025

Les caractéristiques des quarante-quatre (44) véhicules de la flotte sont fournis dans le tableau ci-après.

N°	Usage	Genre	Type	Marque	Année 1ère mise en circulation	Âge	Energie	Nbre de place	Puissance (CV)	Valeur neuve	Valeur vénale 2023	Immatriculation
GROUPE 1 : 13 véhicules												
1	1	VT	ERTIGA	SUZIKI ERTIGA	31/12/2020	3	ESSENCE	7	8CV	12 262 501	6 499 126	CE 800LL
2	1	VT	GUN 156L	TOYOYA FORTUNER	30/12/2020	3	DIESEL	7	10CV	38 500 000	20 405 000	CE 765LL
3	2	CTTE	LAN 125 L	TOYOTA PICK UP	19/12/2020	3	DIESEL	6	9CV	25 000 000	11 750 000	CE 004 LL
4	2	CTTE	LAN 125 L	TOYOTA PICK UP	19/12/2020	3	DIESEL	6	9 CV	25 000 000	11 750 000	CE 006 LL
5	2	CTTE	LAN 125 L	TOYOTA PICK UP	19/12/2020	3	DIESEL	6	9CV	25 000 000	11 750 000	CE 002 LL
6	2	CTTE	LAN 125 L	TOYOTA PICK UP	19/12/2020	3	DIESEL	6	9CV	25 000 000	11 750 000	CE 999 LK
7	1	VT	ERTIGA	SUZIKI ERTIGA	19/12/2020	3	ESSENCE	7	8CV	12 262 501	6 499 126	CE 008 LL
8	1	VT	ERTIGA	SUZIKI ERTIGA	19/12/2020	3	ESSENCE	7	8CV	12 262 501	6 499 126	CE 010 LL
9	1	VT	ERTIGA	SUZIKI ERTIGA	19/12/2020	3	ESSENCE	7	8CV	12 262 501	6 499 126	CE 012 LL
10	2	CTTE	F651LM	TOYOTA AVANZA	19/12/2020	3	ESSENCE	6	7CV	15 500 000	7 285 000	CE 019 LL
11	2	CTTE	F651LM	TOYOTA AVANZA	19/12/2020	3	ESSENCE	7	7CV	15 500 000	7 285 000	CE 021 LL
12	2	CTTE	F651LM	TOYOTA AVANZA	19/12/2020	3	ESSENCE	6	7 CV	15 500 000	7 285 000	CE 018 LL
13	1	VT	RUSH	TOYOTA RUSH	19/12/2020	3	ESSENCE	5	8CV	15 950 000	8 453 500	CE 997 LK
GROUPE 2 : 15 véhicules												
14	4C	CAR	LH2121	TOYOTA HIACE	04/10/2019	4	DIESEL	15	8CV	21 802 935	7 412 998	CE 993 JX
15	2	CTTE	LAN 125 L	TOYOTA PICK UP	04/10/2018	5	DIESEL	6	9CV	20 684 836	5 274 633	CE 987 JX
16	2	CTTE	LAN 125 L	TOYOTA PICK UP	04/10/2018	5	DIESEL	6	9CV	20 684 836	5 274 633	CE 992 JX
17	1	VT	ERTIGA	SUZIKI ERTIGA	04/10/2018	5	ESSENCE	7	8CV	10 901 468	3 215 933	CE 981 JX
18	1	VT	ERTIGA	SUZIKI ERTIGA	04/10/2018	5	ESSENCE	7	8CV	109 101 468	32 184 933	CE 982 JX
19	1	VT	LAND CRUISER PRADO	PRADO TXL	04/10/2018	5	DIESEL	8	9CV	40 251 572	11 874 214	CE 979 JX
20	1	VT	RENAULT DUSTER	DUSTER NIVEAU 2	21/07/2017	6	ESSENCE	5	9CV	12 578 616	2 880 503	CE 432 IZ
21	1	VT	RENAULT DUSTER	DUSTER NIVEAU 2	21/07/2017	6	ESSENCE	5	9CV	12 578 616	2 880 503	CE 431 IZ
22	1	VT	RENAULT	DUSTER	21/07/2017	6	ESSENCE	5	9CV	12 578 616	2 880 503	CE 433 IZ
23	2	CTTE	LAN 125 L	TOYOTA PICK UP	19/05/2017	6	DIESEL	6	9CV	19 287 212	3 471 698	CE 311 IX
24	2	CTTE	LAN 125 L	TOYOTA PICK UP	19/05/2017	6	DIESEL	6	9CV	19 287 212	3 471 698	CE 312 IX
25	1	CTTE	LAN 125 L	TOYOTA AVANZA	19/05/2017	6	ESSENCE	6	9CV	19 287 212	3 471 698	CE 313 IX
26	1	CTTE	F651LM	TOYOTA AVANZA	19/05/2017	6	ESSENCE	7	7CV	12 117 400	2 181 132	CE 310 IX
27	1	VT	AVANZA	TOYOTA	19/05/2017	6	ESSENCE	7	7CV	12 117 400	2 665 828	CE 309 IX
28	1	VU	MOHAVE	KIA	16/11/2016	7	DIESEL	7	11CV	47 423 987	7 824 958	CE 243 IJ
GROUPE 3 : 16 véhicules												
29	1	VT	AVANZA	TOYOTA	27/06/2012	11	ESSENCE	5	9CV	10 062 893	1 118 994	CE 803 EU
30	1	VT	AVANZA	TOYOTA	25/06/2012	11	ESSENCE	5	7CV	10 062 893	1 118 994	CE 765 EU
31	1	VT	AVANZA	TOYOTA	13/06/2012	11	ESSENCE	5	7CV	10 062 893	1 118 994	CE 068 ET
32	4C	CAR	KDH 202L	TOYOTA HIACE	16/05/2012	11	DIESEL	10	8CV	19 706 499	1 970 650	CE 498 EQ
33	2	CTTE	LAN25L	TOYOTA PICK UP	16/05/2012	11	DIESEL	6	9CV	18 029 350	1 262 055	CE 901 EQ
34	2	CTTE	LAN25L	TOYOTA PICK UP	16/05/2012	11	DIESEL	6	9CV	18 029 350	1 262 055	CE 874 EQ

35	2	CTTE	LAN25L	TOYOTA PICK UP	16/05/2012	11	DIESEL	6	9CV	18 029 350	1 262 055	CE 872 EQ
36	1	VT	AVANZA	TOYOTA	01/06/2011	12	ESSENCE	5	7CV	13 750 000	1 666 500	CE 586 DO
37	1	VP	HDJ 100L	TOYOTA	28/08/2008	15	DIESEL	8	13CV	36 245 500	2 754 658	CE 289 BJ
38	1	VP	LJ1202	TOYOTA	28/08/2008	15	DIESEL	8	8CV	30 181 856	2 293 821	CE 285 BJ
39	1	VP	LH202L	TOYOTA	28/08/2008	15	DIESEL	15	8CV	19 175 893	1 457 368	CE 052 BK
40	1	CTTE	LAN25L	TOYOTA	28/08/2008	15	DIESEL	6	9CV	19 971 086	1 198 265	CE 291 BJ
41	4C	CAR	LH 202L	HIACE	13/03/2007	16	DIESEL	15	8CV	19 175 893	1 150 554	CE 258 AJ
42	1	VP	LJ120L	TOYOTA	13/03/2007	16	DIESEL	10	8CV	18 448 637	1 106 918	CE 332 AJ
43	1	VP	LJ20L	TOYOTA	13/03/2007	16	DIESEL	10	8CV	41 928 722	2 515 723	CE 723 AJ
44	1	VP	LJ120L	TOYOTA	01/01/2004	19	DIESEL	10	8CV	18 448 638	1 106 918	CE 5954 W

PIÈCE N°07 :

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)

SOMMAIRE

TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)	74
CHAPITRE I : GÉNÉRALITÉS	74
ARTICLE 1 ^{ER} : OBJET ET CONSISTANCE DU MARCHÉ	74
ARTICLE 2 : PROCÉDURE DE PASSATION DU MARCHÉ	74
ARTICLE 3 : DÉFINITIONS ET ATTRIBUTIONS	74
ARTICLE 4 : NANTISSEMENT	75
ARTICLE 5 : LANGUE, LOIS ET RÈGLEMENTS APPLICABLES	75
ARTICLE 6 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ	75
ARTICLE 7 : TEXTES GÉNÉRAUX APPLICABLES	75
ARTICLE 8 : COMMUNICATION	76
ARTICLE 9 : ORDRES DE SERVICE	76
ARTICLE 10 : MARCHÉS À TRANCHES CONDITIONNELLES	77
ARTICLE 11 : MATÉRIEL ET PERSONNEL DU COCONTRACTANT	77
CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIÈRES	77
ARTICLE 12 : CAUTIONNEMENT DÉFINITIF	77
ARTICLE 13 : MONTANT DU MARCHÉ	77
ARTICLE 14 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT	78
ARTICLE 15 : INCORPORATION ET RETRAIT DE VEHICULES	78
ARTICLE 16 : RÈGLEMENT DES PRESTATIONS	78
ARTICLE 17 : PÉNALITÉS	79
ARTICLE 18 : RÉGIME FISCAL ET DOUANIER	79
ARTICLE 19 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DU MARCHÉ	79
CHAPITRE III : EXÉCUTION DES PRESTATIONS	79
ARTICLE 20 : DÉLAIS D'EXÉCUTION DU MARCHÉ	79
ARTICLE 21 : OBLIGATIONS DU MAÎTRE D'OUVRAGE	79
ARTICLE 22 : OBLIGATIONS DU COCONTRACTANT	80
ARTICLE 23 : SOUS-TRAITANCE	80
ARTICLE 24 : PROGRAMME D'ACTION	80
CHAPITRE IV : RECETTE TECHNIQUE DES PRESTATIONS	80
ARTICLE 25 : COMMISSION DE SUIVI ET RECETTE TECHNIQUE	80
CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES	82
ARTICLE 26 : CAS DE FORCE MAJEURE	82
ARTICLE 27 : RÉSILIATION DU MARCHÉ	82
ARTICLE 28 : DIFFÉRENDS ET LITIGES	82
ARTICLE 29 : ÉDITION ET DIFFUSION DU PRÉSENT MARCHÉ	82
ARTICLE 30 ET DERNIER : ENTRÉE EN VIGUEUR DU MARCHÉ	82
TITRE II : TERMES DE REFERENCES	82
TITRE III : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES	82
TITRE IV : CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX	82
TITRE V : CADRE DU DETAIL ESTIMATIF ET QUANTITATIF	82

TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

CHAPITRE I : GÉNÉRALITÉS

ARTICLE 1^{ER} : OBJET ET CONSISTANCE DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet la souscription d'une police d'assurance pour la couverture du parc automobile de la SOPECAM.

Les prestations à exécuter consistent à assurer au travers d'une police d'assurance, la flotte automobile de la SOPECAM contre les risques divers (vol, incendie, accident, etc.), ainsi que la responsabilité civile découlant de la manipulation et de la conduite des véhicules.

La flotte concernée est composée de quarante-quatre (44) véhicules répartis en trois groupes en fonction de leur âge.

- 1er groupe : âge ≤ 5 ans (13 Véhicules)
- 2ème groupe : 5 ans < âge ≤ 10 ans (15 Véhicules)
- 3ème groupe : âge > 10 ans (16 Véhicules)

L'ensemble des garanties à souscrire est constitué de :

- Responsabilité civile/Recours des Tiers Incendies (RC/RTI)
- Dommages tous accidents (DOMMAGES)
- Dommages tierce collision (DTC)
- Avance sur Recours (AVR)
- Incendie-Explosion-Risques électriques (INC)
- Défense-recours (DR)
- Assistance à la réparation (AR)
- Vol simple, vol partiel (VOL/VOL PARTIEL)
- Vol par braquage (BRAQUAGE)
- Bris des glaces et blocs feux (BDG)
- Individuelle Personnes transportées (IPT)

Les précisions sur les garanties à souscrire pour chaque groupe ainsi que l'état détaillé des véhicules sont fournis dans les Termes de Référence (TDR).

ARTICLE 2 : PROCÉDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent Marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N°...../AONO/SPE/CIPM/2025 du

ARTICLE 3 : DÉFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

- **Maître d'Ouvrage** est le **Directeur Général** de la SOPECAM ; il est chargé de l'ordonnancement des paiements et de la liquidation des dépenses. Il signe le Marché et les avenants éventuels ;
- **Le Chef de Service du Marché** est le **Directeur de l'Administration et des Finances** de la SOPECAM. Il assiste le Maître d'Ouvrage de manière générale sur les plans administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des prestations, objets du Marché;
- **L'Ingénieur du Marché** est le **Chef de Division de l'Administration Générale et des Ressources humaines de la SOPECAM**, ci-après désigné l'Ingénieur, il est responsable du suivi technique et financier, il apprécie, décide et donne toutes les instructions n'entraînant aucune incidence financière. Il rend compte au chef de Service du Marché.
- L'organe chargé du contrôle externe de l'exécution des Marchés passés par les entreprises publiques est le **Ministère en Charge des Marchés Publics**.

ARTICLE 4 : NANTISSEMENT

En vue de l'application du régime de nantissement prévu à l'article 96 du décret n°2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des Entreprises Publiques, sont désignés comme :

- Autorité chargée de l'ordonnancement : le Directeur Général de la SOPECAM ;
- Autorité chargée de la liquidation des dépenses : le Directeur Général de la SOPECAM
- Responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché: le Directeur de l'Administration et des Finances de la SOPECAM ;
- Autorité chargée des paiements : l'Agent comptable de la SOPECAM.

ARTICLE 5 : LANGUE, LOIS ET RÈGLEMENTS APPLICABLES

5.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

5.2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du Marché. Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent Marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 6 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

- La lettre de soumission ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Les termes de références ou description des services ;
- Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; le sous-détail des prix et le détail ou devis estimatif.
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de services et de prestations intellectuelles mis en vigueur par arrêté N° 033/CAB/PM du 13 février 2007 ;
- Le ou les Cahiers des Clauses Techniques (CCTP) applicables aux marchés d'assurances.
- La police d'assurance objet du présent marché.

ARTICLE 7 : TEXTES GÉNÉRAUX APPLICABLES

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- Le Code CIMA ;
- Le traité OHADA ;
- La Loi N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics modifié et complété par le décret n° 02012/076 du 08 mars 2012 ;
- Le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- Le décret n°2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des Entreprises Publiques ;
- Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;

- La résolution n° 014/18/SPE/CA du 17 septembre 2018 portant création de la Commission Interne de Passation des Marchés de la SOPECAM
- La résolution n° 019/18/SPE/CA du 09 novembre 2018 portant désignation du Président, des membres et du Secrétaire de la Commission Interne de Passation des Marchés de la SOPECAM
- L'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés Publics ;
- L'arrêté n° 038/CAB/PM du 15 mai 2014 mettant en vigueur les dossiers types d'appel d'offres pour la passation des marchés publics ;
- La circulaire n° 001/CAB/PR/du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
- La circulaire n°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
- La circulaire n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des marchés publics ;
- L'arrêté conjoint No 0162/MINFOF/MINTP/MINMAP du 15 décembre 2020 fixant les modalités d'utilisation du bois d'origine légal dans la commande publique ;
- La résolution N°09/24/SPE/CA du 27 décembre 2024 portant adoption du budget de la Sopecam pour l'exercice 2025
- Loi n° 2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 ;
- La circulaire N°00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2025.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

a. Dans le cas où le Cocontractant est le destinataire :

ADRESSE :

TEL :

EMAIL :

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Le Directeur Général de la SOPECAM BP : 1218 Yaoundé avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'ingénieur le cas échéant.

ARTICLE 9 : ORDRES DE SERVICE

9.1 L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le **Maître d'Ouvrage** et notifié par le Chef de Service du Marché avec copie à l'Ingénieur du Marché et au comptable chargé du paiement.

9.2 L'ordre de service à incidence financière ou susceptible de modifier les délais sera signé par le **Maître d'Ouvrage** et notifié par le **Chef de Service du Marché** avec copie à l'Ingénieur du Marché et au comptable chargé du paiement.

9.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le **Chef de Service du Marché** et notifiés par l'**Ingénieur du Marché**.

9.4 Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le **Maître d’Ouvrage** et notifiés par le Chef de Service du Marché avec copie à l’Ingénieur du Marché et au comptable chargé du paiement

9.5 Les ordres de service de suspension et de reprise sont signés par le **Maître d’Ouvrage** et notifiés par le Chef de Service du Marché avec copie à l’Ingénieur du Marché et au comptable chargé du paiement.

Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours à compter de leur notification pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

ARTICLE 10 : MARCHÉS À TRANCHES CONDITIONNELLES

10.1. Le marché comporte deux tranches

- Tranche ferme : douze (12) mois ;
- Tranche conditionnelle: douze (12) mois.

À la fin de la première tranche, le Maître d’Ouvrage procèdera à la réception des prestations et délivrera à l’entreprise, une attestation de bonne exécution en cas d’évaluation jugée satisfaisante (plus de 70/100 points à l’issue de l’évaluation des performances). Cette attestation conditionnera le début de la tranche conditionnelle suivante après délivrance d’un ordre de service.

10.2. Le délai imparti pour la notification de l’ordre de service de commencer la tranche conditionnelle suivante est de 12 mois.

ARTICLE 11 : MATÉRIEL ET PERSONNEL DU COCONTRACTANT

11.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l’offre technique n’interviendra qu’après agrément écrit du Maître d’Ouvrage ou du Chef de Service du Marché. En cas de modification, le Cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

11.2. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d’encadrement de l’offre technique, avant et pendant l’exécution des prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l’article 28 ci-dessous ou d’application de pénalités.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIÈRES

ARTICLE 12 : CAUTIONNEMENT DÉFINITIF

Le cautionnement définitif est fixé à 2% du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis au Chef de Service du Marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du Marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d’un (01) mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d’une mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage après demande du prestataire.

ARTICLE 13 : MONTANT DU MARCHÉ

Le montant total du présent Marché, tel qu'il ressort du détail ou devis estimatif ci-après, est de (.....) francs CFA **Toutes Taxes Comprises (TTC)**,(.....) francs CFA Hors taxes, répartis ainsi qu'il suit :

1) Tranche ferme (12 mois)

- Montant HTVA : (.....) francs CFA ;
- TVA (19,25%) : (.....) francs CFA
- AIR (2,2%) : (.....) francs CFA
- Montant TTC : (.....) francs CFA
- Montant Net à mandater : (.....) francs CFA

2) Tranche conditionnelle (12 mois)

- Montant HTVA : (.....) francs CFA ;
- TVA (19,25%) : (.....) francs CFA
- AIR (2,2%) : (.....) francs CFA
- Montant TTC : (.....) francs CFA
- Montant Net à mandater : (.....) francs CFA

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA et du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

ARTICLE 14 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT.

14.1. Les règlements des prestations objet du présent Marché seront effectués par virement au vu des pièces justificatives réglementaires dans le compte ci-après :

IBAN	CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° DE COMPTE	CLE

ouvert dans les livres de , au nom de , en francs CFA.

Ils comprennent la déduction éventuelle des sommes perçues au titre d'avance de démarrage des prestations.

14.2. Le paiement de la prime due se fera conformément aux dispositions de l'article 13 nouveau du Code CIMA.

ARTICLE 15 : INCORPORATION ET RETRAIT DE VEHICULES

Le souscripteur devra faire connaître à l' Assureur dans un délai de quarante-huit (48) heures par tout moyen laissant trace écrite, toute modification survenant dans son parc.

Un avenant constatant lesdites modifications sera établi aussitôt suivant les déclarations faites, la prime étant due pour tous véhicules mis en circulation, au prorata de la durée de garantie.

ARTICLE 16 : RÈGLEMENT DES PRESTATIONS

16.1. Conformément à l'article 13 du code CIMA, le cocontractant introduira son dossier de paiement dès notification de l'ordre de service de démarrage.

16.2 Ce paiement sera cautionné à 100% par une banque de 1^{er} ordre agréée par le Ministère en Charge des Finances du Cameroun.

Le décompte, sera présenté par le cocontractant en francs CFA (ou en francs CFA et en devises le cas échéant) à l'Ingénieur accompagné d'une demande de paiement.

ARTICLE 17 : PÉNALITÉS

- 17.1. Le Cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :
- **Remise tardive du cautionnement définitif** : cinquante mille (50 000) F CFA par jour calendaire de retard au-delà du 20^{ème} jour suivant la notification du Marché ;
 - **Remise tardive du programme d'action** : cinquante mille (50 000) F CFA par jour calendaire de retard au-delà du 15^{ème} jour suivant la notification de l'ordre de service de démarrage.
 - **Remise tardive des rapports d'activités trimestriels** : cinquante mille (50 000) F CFA par jour calendaire de retard au-delà du 10^{ème} jour suivant la fin du mois ;
 - **Evaluation trimestrielle globale non satisfaisante (moins de 70/100 points à l'issue de l'évaluation des performances)** : 1/100^{ème} du montant TTC du Marché (voir fiche d'évaluation dans les Termes de Référence).
- 17.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est plafonné à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

ARTICLE 18 : RÉGIME FISCAL ET DOUANIER

Le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

ARTICLE 19 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DU MARCHÉ

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du prestataire, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXÉCUTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 20 : DÉLAIS D'EXÉCUTION DU MARCHÉ

20.1. Le délai d'exécution des prestations objet du présent marché est de vingt-quatre (24) mois répartis ainsi qu'il suit :

- Tranche ferme : 12 mois
- Tranche conditionnelle : 12 mois.

20.2. Ces délais courront à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage pour chaque tranche ou de celle précisée dans ledit ordre de service.

À la fin de la première tranche, le Maître d'Ouvrage procèdera à la réception des prestations et délivrera à l'entreprise, une attestation de bonne exécution en cas d'évaluation jugée satisfaisante (plus de 70/100 points à l'issue de l'évaluation des performances). Cette attestation conditionnera le début de la tranche conditionnelle suivante après délivrance d'un ordre de service.

ARTICLE 21 : OBLIGATIONS DU MAÎTRE D'OUVRAGE

21.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au cocontractant les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

21.2. Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant protection contre les menaces,

outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

ARTICLE 22 : OBLIGATIONS DU COCONTRACTANT

22.1. Le cocontractant exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité.

22.2. Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur informations, renseignements et documents recueillis ou portés à la connaissance à l'occasion de l'exécution du Marché.

ARTICLE 23 : SOUS-TRAITANCE

Il n'est pas prévu de sous-traitance dans le cadre du présent Marché.

ARTICLE 24 : PROGRAMME D'ACTION

Dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les prestations, le cocontractant soumettra, en six (06) exemplaires, à l'approbation du Chef de Service du Marché après avis de l'Ingénieur, le programme d'exécution des prestations, son calendrier d'exécution et son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ).

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit à quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le Cocontractant disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service du Marché disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service du Marché n'atténuerait en rien la responsabilité du Cocontractant. Cependant les prestations exécutées avant l'approbation du programme ne seront ni constatées ni rémunérées.

Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef de service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef de Service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours au Maître d'Ouvrage, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des prestations, le Maître d'Ouvrage retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

CHAPITRE IV : RECETTE TECHNIQUE DES PRESTATIONS

ARTICLE 25 : COMMISSION DE SUIVI ET RECETTE TECHNIQUE

La réception des prestations se fera au siège de la SOPECAM par la Commission de Suivi et de Recette Technique mise en place par le Maître d'Ouvrage.

Le cocontractant demande par écrit au Maître d’Ouvrage avec copie à l’Ingénieur, l’organisation d’une réception.

25.1. Composition de la Commission de suivi et de recette technique

La Commission de suivi et de recette Technique sera composée de :

Président : Le Maître d’Ouvrage ou son représentant

Membres :

- Le Chef de Service du Marché ;
- L’Ingénieur du Marché ;
- Le chef de Service des affaires Générales ;
- Le cocontractant ou son représentant dûment mandaté ;

Rapporteur :

- Le Chef de Service des Affaires Juridiques et de l’Action sociale

Les membres de la commission sont convoqués à la réception par courrier au moins cinq (05) jours avant la date de réception.

25.2. Suivi des prestations et évaluations

Dès la notification de l’ordre de service de démarrage de la tranche considérée, le cocontractant devra produire au Maître d’Ouvrage dans un délai de quinze (15) jours, un programme d’action détaillé de l’exécution de sa prestation, suivant les dispositions de l’article 25 ci-dessus.

Pendant l’exécution du contrat, le cocontractant est tenu de produire des rapports d’activité trimestriels et annuels (fin de tranche) qui seront transmis dans un délai de dix (10) jours après expiration de la période revue au Maître d’Ouvrage, avec copies au chef de Service et à l’Ingénieur du Marché.

Chaque rapport devra contenir :

- 1) L’état des sinistres et leurs règlements ;
- 2) L’état des bons de prises en charge ;
- 3) Le délai moyen de délivrance des bons de prise en charge ;
- 4) Le délai moyen de traitement des dossiers de sinistres ;
- 5) Le délai moyen et la cadence de règlement des sinistres ;
- 6) Le délai moyen des expertises ;
- 7) Le ratio de sinistralité ;
- 8) Les correspondances échangées avec le Maître d’Ouvrage ;
- 9) Le niveau d’exécution technico-financière du contrat ;
- 10) Le niveau de paiement du marché ;
- 11) Tout autre élément pouvant permettre de justifier la bonne exécution du contrat.

Le suivi des prestations est fait par l’Ingénieur du Marché qui procède à une évaluation trimestrielle suivant la fiche d’évaluation fournie dans les Termes de Référence.

Des pénalités seront appliquées en cas de transmission tardive du rapport d’activité ou en cas d’évaluation jugée insatisfaisante, conformément à l’article 17 du présent cahier des Clauses Administratives Particulières.

La Commission de suivi et de recette technique se réunit tous les trimestres et à la fin de chaque tranche. Elle statue sur le programme d’action, les rapports d’activité trimestriels et les fiches d’évaluation.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 26 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure (incendie, explosion, inondation, séisme, etc.), le cocontractant ne verra sa responsabilité dégagée que si la SOPECAM a été informée. En tout état de cause, il appartient à la SOPECAM d'apprécier cette force majeure déclarée au préalable par le Cocontractant.

ARTICLE 27 : RÉSILIATION DU MARCHÉ

Le présent Marché peut être résilié comme prévu dans les articles 13, 15, 17, 21, 23, 25, 40 et 41 du Code CIMA et également dans les conditions stipulées aux articles 42, 43, 44, 45, 46 et 47 du CCAG.

ARTICLE 28 : DIFFÉRENDS ET LITIGES

Les litiges entre les parties feront l'objet d'une tentative de conciliation par entente directe. A défaut, tout différend sera porté devant les tribunaux compétents de Yaoundé.

ARTICLE 29 : ÉDITION ET DIFFUSION DU PRÉSENT MARCHÉ

Quatorze (14) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Cocontractant et fournis au Chef de Service du Marché.

ARTICLE 30 ET DERNIER : ENTRÉE EN VIGUEUR DU MARCHÉ

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant par ce dernier.

TITRE II : TERMES DE REFERENCES

(Voir pièce N°06)

TITRE III : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

(Voir pièce N°5B)

TITRE IV : CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX

(Voir pièce N°5D)

TITRE V : CADRE DU DETAIL ESTIMATIF ET QUANTITATIF

(Voir pièce N°5C)

PIÈCE N°08 :
MODÈLE DE MARCHÉ

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail- Patrie

**SOCIETE DE PRESSE ET D'EDITIONS
DU CAMEROUN**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

**CAMEROON NEWS AND
PUBLISHING CORPORATION**

REPUBLIC OF CAMEROON

**MARCHE N° ____/M/SPE/DG/CIPM/2025 PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
EN PROCEDURE D'URGENCE N°/AONO/SPE/CIPM/2023 DU AVEC LA
SOCIETE POUR LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE POUR LA
COUVERTURE DU PARC AUTOMOBILE DE LA SOCIETE DE PRESSE ET D'EDITIONS DU
CAMEROUN (SOPECAM).**

MAITRE D'OUVRAGE: Directeur Général de la SOPECAM

TITULAIRE DU MARCHE :

BP
TEL.....
FAX:
N° R.C:
N° CONTRIBUABLE :

OBJET DU MARCHE : SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE POUR LA COUVERTURE
DU PARC AUTOMOBILE DE LA SOPECAM

LIEU D'EXECUTION : CAMEROUN

DELAI D'EXECUTION : 24 MOIS.

- Tranche ferme : douze (12) mois ;
- Tranche conditionnelle: douze (12) mois.

MONTANT DU MARCHE EN FCFA :

	PRIME TRANCHE FERME	PRIME TRANCHE CONDITIONNELLE	PRIME TRANCHE FERME ET CONDITIONNELLE
MONTANT HTVA			
TVA (19,25%)			
CARTE ROSE CEMAC			
FRAIS DE FONCTIONNEMENT POOL TPV			
DTA			
MONTANT TOTAL TTC + DTA			
AIR (2,2 %)			
NET A MANDATER			

FINANCEMENT : BUDGET D'EXPLOITATION DE LA SOPECAM

EXERCICE 2025 et suivants

IMPUTATION : RUBRIQUE 625 – Ligne 625-B (ASSURANCES VÉHICULE)

SOUSCRIT, LE _____
SIGNE, LE _____
NOTIFIE, LE _____
ENREGISTRE, LE _____

Entre la Société de Presse et d'Editions du Cameroun (SOPECAM), BP 1218 Yaoundé, représentée par son **Directeur Général, Madame Marie Claire NNANA**

Dénommé ci-après le « **Maître d'Ouvrage** » d'une part,

Et La société _____

Représentée par _____

BP :
TEL :

Ci-après dénommée le « **Cocontractant** » d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

- A. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) (Pièce N°7)
- B. Termes de Référence (Pièce N°6)
- C. Cadre du Bordereau des prix unitaires (Pièce N° 5B)
- D. Cadre du sous Détail des Prix (Pièce N° 5D)
- E. Cadre du Détail Quantitatif et estimatif (Pièce N° 5C)

PAGE ____ ET DERNIERE DU **MARCHE** N° ____/M/SPE/DG/CIPM/2025 PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°...../AONO/SPE/CIPM/2025 DU AVEC LA SOCIETE POUR LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE POUR LA COUVERTURE DU PARC AUTOMOBILE DE LA SOCIETE DE PRESSE ET D'EDITIONS DU CAMEROUN (SOPECAM).

MAITRE D'OUVRAGE : Directeur Général de la SOPECAM

TITULAIRE DU MARCHE :

BP
TEL.....
FAX:
N° R.C:
N° CONTRIBUABLE :

DELAI D'EXECUTION : 24 MOIS

- Tranche ferme : douze (12) mois ;
- Tranche conditionnelle: douze (12) mois.

MONTANT DU MARCHE EN FCFA :

	PRIME TRANCHE FERME	PRIME TRANCHE CONDITIONNELLE	PRIME TRANCHE FERME ET CONDITIONNELLE
MONTANT HTVA			
TVA (19,25%)			
CARTE ROSE CEMAC			
FRAIS DE FONCTIONNEMENT POOL TPV			
DTA			
MONTANT TOTAL TTC + DTA			
AIR (2,2 %)			
NET A MANDATER			

LU ET ACCEPTÉ PAR LE COCONTRACTANT

Yaoundé, le _____

SIGNÉ PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE,

Yaoundé, le _____

ENREGISTREMENT

PIÈCE N°09 :
MODÈLES DE PIÈCES À UTILISER PAR LE SOUMISSIONNAIRE

TABLE DES MODELES :

Annexe N°1 : Déclaration d'intention de soumissionner

Annexe N°2 : Modèle de caution de soumission

Annexe N°3 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe N°4 : Justificatifs des études préalables

Annexe N°5 : Grille d'évaluation

Annexe N°1 : Déclaration d'intention de soumissionner (à timbrer)

Je soussigné, _____

Nationalité : _____

Domicile : _____

Fonction : _____

En vertu de mes pouvoirs de _____, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence n° ____/AONO/SPE/CIPM/2025. du _____ 2025 pour la souscription d'une police d'assurance pour la couverture du parc automobile de la Société de Presse et d'Editions du Cameroun (SOPECAM).

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Nom, signature et cachet du Cocontractant

Annexe n°2 : Modèle de caution de soumission

Adressée à Madame le Directeur Général de la Société de Presse et d'Editions du Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ».

Attendu que l'Entreprise Ci-dessous désigné « le Soumissionnaire » a soumis son offre en date du en vue de soumissionner pour la **SOUSSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE POUR LA COUVERTURE DU PARC AUTOMOBILE DE LA SOCIETE DE PRESSE ET D'EDITIONS DU CAMEROUN (SOPECAM)**, ci-dessous désignée et pour laquelle elle doit joindre un cautionnement de soumission équivalent à :

[Montants en lettres (en chiffres)] Francs CFA ;

Nous (**Nom et adresse de la banque**) représenté par (**Noms des signataires**), ci-dessous désignée comme la « Banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de (**montant en lettres et en chiffres**) francs CFA, que la Banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligant elle-même, ses successeurs et assignataires. Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ou ;

Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de l'offre par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le Marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir la garantie de bonne exécution du Marché, comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenue de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame, lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième (30^{ème}) jour inclus au-delà de la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la Banque par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente garantie est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Le tribunal administratif camerounais territorialement compétent sera seul à même de statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à.....le.....

[Signature de la banque]

Annexe N°3 : Modèle de cautionnement définitif

Organisme financier :

Référence de la Caution: N°.....

Adressée à Madame Le Directeur Général de la SOPECAM, ci-dessous désigné « **le Maître d’Ouvrage** »

Attendu que **[Nom et adresse de l’Entreprise]**, ci-dessous désigné « **le Cocontractant** », s'est engagé à **ASSURER LE PARC AUTOMOBILE DE LA SOCIETE DE PRESSE ET D’EDITIONS DU CAMEROUN (SOPECAM)** à Yaoundé, ci-contre désigné comme « **le Marché** ».

Attendu qu'il est stipulé dans le Marché que le Co-Contractant remettra au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à **deux pour cent (2%) du montant T.T.C du Marché**, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du Marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Co-Contractant ce cautionnement,

Nous, **[Nom et adresse de la banque]**, représentés par **[Noms des signataires]**, ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Co-Contractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du Marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quel que motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de **[montant en chiffres et (en lettres)]**.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au Marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Co-Contractant par le Maître d’Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dès la **SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE POUR LA COUVERTURE DU PARC AUTOMOBILE DE LA SOPECAM**, sanctionnée par un procès-verbal de réception provisoire de l'acquisition.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Le tribunal administratif camerounais territorialement compétent sera seul à même de statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à.....le.....

[Signature de l'organisme financier]

Annexe N°4 : Justificatifs des études préalables

Le présent Appel d'Offres a pour objet le choix de Compagnies d'assurance en vue de la souscription d'une police d'assurance pour la couverture du parc automobile de la SOPECAM.

Les prestations à soumissionner comprennent un lot.

La SOPECAM a, dans le cadre de sa politique de protection du patrimoine, décidé de souscrire pour deux ans, une police d'assurance automobile au titre des exercices budgétaires 2025 et suivants.

Etat des lieux : La flotte concernée est composée de quarante-quatre (44) véhicules répartis en trois groupes en fonction de leur âge.

- 1er groupe : âge \leq 3 ans (13 Véhicules)
- 2ème groupe : 3 ans $<$ âge \leq 10 ans (15 Véhicules)
- 3ème groupe : âge $>$ 10 ans (16 Véhicules)

Cibles : compagnies d'assurance de renoms représentées dans toutes les régions du Cameroun.

Territorialité des garanties : toutes les régions du Cameroun

L'ensemble des garanties à souscrire est constitué de :

- Responsabilité civile/Recours des Tiers Incendies (RC/RTI)
- Dommages tous accidents (DOMMAGES)
- Dommages tierce collision (DTC)
- Avance sur Recours (AVR)
- Incendie-Explosion-Risques électriques (INC)
- Défense-recours (DR)
- Assistance à la réparation (AR)
- Vol simple, vol partiel (VOL/VOL PARTIEL)
- Vol par braquage (BRAQUAGE)
- Bris des glaces et blocs feux (BDG)
- Individuelle Personnes transportées (IPT)

Les précisions sur les garanties à souscrire pour chaque groupe ainsi que l'état détaillé des véhicules sont fournis dans les Termes de Référence (TDR).

Annexe n°5 : Grille d'évaluation

N°	Critères éliminatoires
1	Dossier administratif incomplet ou non conforme après expiration du délai de 48h prévu par la réglementation
2	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière
3	Fausse (s) déclaration (s) ou pièce falsifiée (s)
4	Absence de l'agrément du MINFI dans la branche concernée
5	Absence de l'attestation d'adhésion au code CIMA certifiant que le soumissionnaire n'est soumis à aucune procédure de redressement, de sauvegarde ou de surveillance particulière
6	Absence des états C1, C4, C10b (Tableau D) et C11 des années 2022, 2023, 2024 dûment certifiés par les services compétents du Ministère en charges des Finances
7	Marge de solvabilité et engagement réglementé déficitaire pour l'une des années 2022, 2023, 2024
8	Présence d'information financière dans l'offre administrative ou technique
9	Absence des TDR et CCAP paraphés à chaque page, signés, datés et cachetés à la dernière page, signature portant la mention manuscrite « lu et approuvé » avec tampon, nom et qualité du signataire
10	Non-respect du tarif automobile obligatoire
11	Note technique inférieure à quatre-vingt (80) points sur cent (100).

N°	Critères essentiels	Notation (Points)
1	Présentation générale de l'offre	03
1.1	– Présentation visuelle de l'offre (dossiers reliés paginés et propres)	0,5
1.2	– Clarté et lisibilité des documents fournis	0,5
1.3	– Présentation des pièces dans l'ordre demandé dans l'avis d'Appel d'offres	1
1.4	– Différentes parties d'un même dossier séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies	1
2	Références générales du soumissionnaire, ancienneté	06
2.1	– Représentativité territoriale (justifiée par les preuves de paiement des patentés en cours) <i>Barème : 0,2 point par région.</i>	02
2.2	– Ancienneté (justifiée par un document) <i>Barème :</i> • Ancienneté < 5 ans : 0,5pt • 5 ans ≤ ancienneté ≤ 8 ans : 01pt • Ancienneté > 8 ans : 02pts	02
2.3	– Chiffre d'affaires Moyen(CA) pour les exercices 2022, 2023, 2024 <i>Barème :</i> • CA < 4 milliards : 0,5pt • 4 milliards ≤ CA ≤ 7 milliards : 01pt • CA > 7 milliards : 02pts	02
3	Références spécifiques du soumissionnaire dans la branche considérée au cours des trois (03) dernières années (2022, 2023, 2024)	17
3.1	– Chiffre d'affaires spécifique de la branche considérée <i>Barème :</i> $N_i = \frac{C_{A_i}}{C_{A_{max}}} \times N_{max} \text{ où :}$ • N_i = Note du prestataire i ; • $C_{A_{max}}$ = Chiffre d'affaire le plus élevé ; • N_{max} = Note de la rubrique = 2 pts ; • C_{A_i} = Chiffre d'affaire du prestataire i .	02

	<ul style="list-style-type: none"> – Preuves de collaborations avec N garages <p><i>Barème :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • $N = 0$: 0pt • $0 < N < 6$: 01pt • $N \geq 6$: 02pts 															
3.2	<p>NB : La preuve de la collaboration avec les garages s'entend par convention ou autres documents tels que : devis du garagiste, Bon de prise en charge émis par l'assureur ou rapports d'expertises servis par l'assureur.</p> <ul style="list-style-type: none"> – Attestations de satisfecit (AS) délivrées par les concessionnaires Automobile <p><i>Barème :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • $AS = 0$: 0pt • $AS = 1$: 01pt • $AS \geq 2$: 02pts 	02														
3.3	<ul style="list-style-type: none"> – Certificat ISO 9001:2015 ou ISO 9001:2008 – Nombre de polices d'assurance émises dans la branche (NPA) au cours des trois dernières années (2022, 2023, 2024) par des clients différents. <p><i>Barème :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • $NPA = 0$: 00 pt • $0 < NPA < 5$: 02 pts • $5 \leq NPA \leq 10$: 03 pts • $NPA > 10$: 06 pts 	05														
3.4	<p>NB :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Pièces justificatives = état C1, première et dernière page des contrats + PV de recette des prestations ou attestations de satisfecit des contrats de flottes de plus de 25 véhicules, chacun souscrits au cours des trois derniers exercices (2022, 2023, 2024) par des clients différents. 2) L'absence de PV de recette ou d'attestation de satisfecit entraîne la note Zéro. 	06														
4	Description détaillée des garanties offertes	10														
4.1	<ul style="list-style-type: none"> – Compréhension totale des TDR et suggestions 	02														
4.2	<ul style="list-style-type: none"> – Garanties et plafonds conformes au DAO (Moins 1 pt par garantie non conforme ou omise) 	05														
4.3	<ul style="list-style-type: none"> – Exclusions et Déchéances <p><i>Barème :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Pas d'exclusion : 0,5 pt • Pas de déchéance : 0,5 pt 	01														
4.4	<ul style="list-style-type: none"> – Franchises : <table border="1"> <tr> <td><i>Bris de glace</i></td><td>5% maximum 50 000 F CFA</td></tr> <tr> <td><i>Vol simple</i></td><td>5 % maximum 50 000 F CFA</td></tr> <tr> <td><i>Vol partiel</i></td><td>5% maximum 50 000 F CFA</td></tr> <tr> <td><i>Vol braquage</i></td><td>5% maximum 100 000 F CFA</td></tr> <tr> <td><i>Dommages</i></td><td>10% maximum 100 000 F CFA</td></tr> <tr> <td><i>Incendie</i></td><td>5% maximum 50 000 F CFA</td></tr> <tr> <td><i>Incendie et perte totale</i></td><td>5% minimum 100 000 F CFA</td></tr> </table>	<i>Bris de glace</i>	5% maximum 50 000 F CFA	<i>Vol simple</i>	5 % maximum 50 000 F CFA	<i>Vol partiel</i>	5% maximum 50 000 F CFA	<i>Vol braquage</i>	5% maximum 100 000 F CFA	<i>Dommages</i>	10% maximum 100 000 F CFA	<i>Incendie</i>	5% maximum 50 000 F CFA	<i>Incendie et perte totale</i>	5% minimum 100 000 F CFA	02
<i>Bris de glace</i>	5% maximum 50 000 F CFA															
<i>Vol simple</i>	5 % maximum 50 000 F CFA															
<i>Vol partiel</i>	5% maximum 50 000 F CFA															
<i>Vol braquage</i>	5% maximum 100 000 F CFA															
<i>Dommages</i>	10% maximum 100 000 F CFA															
<i>Incendie</i>	5% maximum 50 000 F CFA															
<i>Incendie et perte totale</i>	5% minimum 100 000 F CFA															
	<p>NB : zéro point pour une seule franchise non respectée.</p>															
5	Modalités de mise en jeu de la garantie	13														
5.1	<ul style="list-style-type: none"> – Nombre de pièces constitutives du dossier sinistre (NPS) <p><i>Barème :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • $NPS > 06$: 00 pts • $5 \leq NPS \leq 06$: 01 pt • $3 \leq NPS \leq 04$: 02 pts 	03														

	<ul style="list-style-type: none"> • <i>NPS < 3</i> :03 pts 	
5.2	<ul style="list-style-type: none"> – Délai de délivrance de bon de prise en charge pour des véhicules assurés en dommages (DB) <p><i>Barème :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>DB ≤ 3 jours</i> :02,5 pts • <i>DB > 3 jours</i> :00 pt 	02,5
5.3	<ul style="list-style-type: none"> – Délai de traitement des sinistres des véhicules couverts en assistance à la réparation (DT) <p><i>Barème :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>DT ≤ 5 jours</i> :02,5 pts • <i>5 jours < DT ≤ 10 jours</i> :01 pt • <i>DT > 10 jours</i> :00 pt 	02,5
5.4	<ul style="list-style-type: none"> – Délai de règlements des sinistres afférents aux véhicules en recours (DR) <p><i>Barème :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>DR ≤ 30 jours</i> :02,5 pts • <i>30 jours < DR ≤ 60 jours</i> :0,5 pt • <i>DR > 60 jours</i> :00 pt 	02,5
5.5	<ul style="list-style-type: none"> – Les moyens de paiement (MP) <p><i>Barème :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>MP ≥ 3</i> :02,5 pts • <i>1 ≤ MP < 3</i> :0,5 pt • <i>MP = 0</i> :00 pts 	02,5
6	Couverture des engagements réglementés (CER) : Moyenne (2022, 2023, 2024)	15
	<p><i>Barème :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>CER > 110%</i> :15 pts • <i>100% ≤ CER ≤ 110%</i> :10 pts • <i>90% ≤ CER < 100%</i> :05 pts • <i>CER < 90%</i> :02 pts <p><i>CER = taux de couverture des engagements réglementés (voir état C4)</i></p>	
7	Couverture de la marge de solvabilité (CMS) : Moyenne (2022, 2023, 2024)	20
	<p><i>Barème :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>CMS > 130</i> :20 pts • <i>100 ≤ CMS ≤ 130</i> :12 pts • <i>90 ≤ CMS < 100</i> :08 pts • <i>CMS < 90</i> :02 pts <p><i>CMS = taux de couverture de la marge de solvabilité (voir état C11)</i></p>	
8	Cadence de règlement des sinistres au cours des cinq (05) dernières années ou pour la durée d'existence pour les compagnies de moins de 5 ans d'âge (2020, 2021, 2022, 2023, 2024)	10
	<p><i>Barème :</i></p> $N_i = \frac{CRS_i}{CRS} \times N_{max} \text{ où :}$ <ul style="list-style-type: none"> • <i>N_i</i> = Note du soumissionnaire <i>i</i> ; • <i>CRS</i> = moyenne de la cadence de règlement des sinistres la plus élevée au cours de la période ; • <i>N_{max}</i> = Note de la rubrique = 10 pts ; • <i>CRS_i</i> = moyenne de la cadence de règlement des sinistres du soumissionnaire <i>i</i>. <p>(Voir état C10.b tableau D)</p>	

9	Traités de réassurance dans la branche considérée en cours de validité	6
9.1	<ul style="list-style-type: none"> – Traité de réassurance en cours de validité : 2 pts <p><i>Barème : 1pt par traité.</i></p>	02
9.2	<ul style="list-style-type: none"> – Capacité du traité (CT) : 4 pts <p><i>Barème :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • $CT \geq 4 \text{ milliards}$: 04 pts • $1 \text{ milliard} \leq CT < 4 \text{ milliards}$: 02 pts • $CT < 1 \text{ milliard}$: 0 pt 	04
	TOTAL	100

PIÈCE N°10 :

**LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES
FINANCIERS AUTORISÉS À ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE
CADRE DES MARCHÉS PUBLICS**

LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET COMPAGNIES D'ASSURANCES AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

I) BANQUES

- 1) Afriland First Bank (FIRST BANK), B.P. 11834, Yaoundé
- 2) Bange Bank Cameroun (Bange CMR) B.P 34692, Yaoundé
- 3) Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P. 2933, Douala
- 4) Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12962, Yaoundé
- 5) Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), B.P. 600, Douala
- 6) Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1925, Douala
- 7) Citibank Cameroun (CITIGROUP), B.P. 4571, Douala
- 8) Commercial Bank-Cameroun (CBC), B.P. 4004, Douala
- 9) Crédit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-BANK), B.P. 30 388, Yaoundé
- 10) Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P. 582, Douala
- 11) National Financial Credit-Bank (NFC-Bank), B.P. 6578, Yaoundé
- 12) Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 300, Douala
- 13) Société Générale Cameroun (SGC), B.P. 4042, Douala
- 14) Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P. 1784, Douala
- 15) Union Bank of Cameroon (UBC), B.P. 15569, Douala
- 16) United Bank for Africa (UBA), B.P. 2088, Douala

II) COMPAGNIES D'ASSURANCES

- 17) Activa Assurances, B.P. 12970, Douala
- 18) Aréa Assurances S.A., B.P. 1531, Douala
- 19) Atlantique Assurances S.A., B.P. 2933, Douala
- 20) Prudential Beneficial General Insurance S.A., B.P. 2328, Douala
- 21) Chanas assurances S.A., B.P. 109, Douala
- 22) CPA S.A., B.P. 54, Douala
- 23) Nsia Assurances S.A., B.P. 2759, Douala
- 24) Pro Assur S.A., B.P. 5963, Douala
- 25) SAAR S.A., B.P. 1011, Douala
- 26) Sanlam Assurances S.A., B.P. 12 125, Douala
- 27) Zenithe Insurance S.A., B.P. 1540, Douala
- 28) Royal Onyx Insurance Cie, BP 12 230, Douala